



EHESP

Ingénieure d'études sanitaires

Promotion : **2022**

Date du Jury : **28 novembre 2022**

**La structuration de la gouvernance
comme levier à la sécurisation
quantitative et qualitative de
l'alimentation en eau potable:**

Proposition de plan d'action
en Loir-et-Cher

Anaïs CHUNLEAU

Remerciements

La liste est longue mais elle vient du cœur,

Avant tout, merci à Françoise MORAGUEZ, ma maître de stage, responsable du département Santé Environnementale et Déterminants de la Santé (SEDS) de la Délégation Départementale de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire, pour m'avoir proposé ce sujet passionnant ainsi que pour son accueil, son écoute, sa disponibilité et son regard aiguisé.

Un très grand merci à Chantal CLEMENT, pour le partage de son expertise et de sa connaissance du territoire.

A l'ensemble de la DD 41 : Eric, Nathalie, Hélène, Fatima, Laure, Michel, Fernanda, Patty, Laurence, Nathalie, Catherine, Jeffrey, Anna, Frédéric, Elise, Ekaterina et Karine. Merci pour votre accueil chaleureux !

Merci à Monsieur François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher qui a permis par le timing de rendre plus concret mon sujet de stage.

Je tiens à remercier Hélène LEROUVILLOIS, Conseil Départemental 41, Jean-Marc DUBOULET, Agence de l'Eau Loire Bretagne et Christophe CHAUVREAU, DDT, pour le partage de leur connaissance du sujet. Merci aux élus qui ont pris le temps de me recevoir.

Merci aux collègues des autres ARS pour les échanges que nous avons eu et qui ont nourri ma réflexion. Un remerciement spécial à Guillaume GAUDINAT, DD36, qui a pris de son temps pour me montrer les bases de Q-Gis.

Merci à Nicolas BUCKENMEIER pour son regard critique et ses conseils bienveillants toujours fort à propos.

Un très grand merci à Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN pour son accompagnement et ses encouragements.

Et enfin, merci à mes camarades de promotion pour leurs conseils, leur soutien, leurs râleries et leur bonne humeur. Une pensée particulière pour Océane, ma consœur déléguée de promotion, sans qui cette année n'aurait pas été la même.

J'ai maintenant hâte de mettre en œuvre et en coopération le travail débuté lors de ce stage.

Sommaire

Introduction	1
1 Alimentation en Eau Potable (AEP) : une gouvernance en mouvement	3
1.1 Principe et contexte de l'alimentation en eau potable	3
1.1.1 Principes généraux de l'organisation de l'AEP en France	3
1.1.2 Evolutions réglementaires et échéances	5
1.2 Situation actuelle en Loir-et-Cher	6
1.2.1 Méthodologie de l'étude	6
1.2.2 Etat des lieux de l'eau potable en Loir-et-Cher	8
1.2.3 Dynamique départementale enclenchée	9
1.3 Recherche d'une structuration efficace pour un service de l'eau efficient	11
1.3.1 Attendus d'une structuration à plus grande échelle	11
1.3.2 Echelle de structuration pertinente	13
2 Rôle de l'ARS dans l'évolution de la gouvernance : entre missions régaliennes et animation territoriale	15
2.1 Impératif : la continuité du service public de l'eau	15
2.1.1 Enjeux qualitatifs...	15
2.1.2 ... et quantitatifs	16
2.2 Animation territoriale et sensibilisation à la sécurité sanitaire de l'AEP	17
2.2.1 Animation territoriale : le rôle de terrain de l'ARS	17
2.2.2 PGSSE : un déploiement encore timide mais bientôt obligatoire	18
3 Mise en place d'une gouvernance efficace en Loir-et-Cher	19
3.1 Freins et leviers identifiés à partir des entretiens menés	19
3.1.1 Freins	19
3.1.2 Leviers	20
3.2 Proposition de plan d'action	21
3.2.1 Objectif final	21
3.2.2 Actions, tâches et acteurs	21
3.2.3 Suivi, indicateurs et évaluations	23

3.2.4 Moyens nécessaires	23
Conclusion	25
Bibliographie	27
Liste des annexes	I

Liste des figures

Figure 1 – Synoptique de l'organisation de l'AEP	3
Figure 2 – Frise chronologique des évolutions et échéances réglementaires.....	5
Figure 3 – Répartition des volumes prélevés en 2019 par ressource	8

Liste des tableaux

Tableau 1 – Données générales CA n°1	14
Tableau 2 – Données générales CA n°2.....	14

Liste des sigles utilisés

AELB	Agence de l'Eau Loire Bretagne
AEP	Alimentation en eau potable
ARS	Agence Régionale de Santé
ASTEE	Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement
CA	Communauté d'Agglomération
CATV	Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois
CC	Communauté de Communes
CD	Conseil Départemental
CDCI	Commission Départementale de la Coopération Intercommunale
CDH	Conseil des droits de l'homme
CGCT	Code général des collectivités territoriales
COS	Cadre d'orientation stratégique
CLS	Contrat local de santé
CSP	Code de la Santé Publique
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
CVL	Centre-Val de Loire
DD	Délégation Départementale
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DDT	Direction Départementale des Territoires
DETR	Dotation d'équipements des territoires ruraux
DSP	Délégation de Service Public
EDCH	Eau Destinée à la Consommation Humaine
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FIR	Fonds d'intervention régional
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GT	Groupe de Travail
IES	Ingénieur d'Etudes Sanitaires
IGS	Ingénieur du Génie Sanitaire
OiEau	Office Internationale de l'Eau
PGSSE	Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PRPDE	Personne Responsable de la production et de la Distribution de l'Eau
PRS	Plan régional de santé
PRSE	Plan régional santé environnement

RESE	Réseau d'Echanges en Santé Environnementale
T3S	Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire
SDAEP	Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SEDS	Santé environnementale et déterminants de la santé
SMAEP	Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable
SIAEP	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
SIAEPA	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple

Introduction

L'eau est indispensable à la vie, à son développement et à sa pérennité. Source de vie comme de conflits, telles les issues dramatiques du diptyque romanesque de Marcel Pagnol « L'eau des collines » [1], elle porte une charge symbolique qui lui confère une importance toute particulière permettant sans doute d'éclairer pour partie l'attachement, voir la crispation parfois, des acteurs locaux à sa gestion et à sa fourniture à leurs administrés.

Aliment en France le plus contrôlé [2], l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) fait l'objet d'un double suivi sanitaire en application du code de la santé publique (CSP). La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) est en charge de la surveillance sanitaire, suivi sanitaire de premier niveau. L'Agence Régionale de Santé (ARS) est en charge du second niveau, le contrôle sanitaire dont elle assure l'organisation, la bonne mise en œuvre et la gestion des résultats.

Reconnu comme un droit humain depuis 2010 par le conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations-Unis, l'accès à une eau potable est fondamental. La mise en œuvre de ce droit implique inévitablement la structuration des services car la fourniture d'eau potable a un coût et nécessite une technicité certaine. Véritable colonne vertébrale de l'alimentation en eau potable (AEP), les acteurs de la gouvernance soutiennent et pensent son organisation tout en assumant sa responsabilité en termes de qualité de service.

Face aux enjeux climatiques de demain et aux impacts attendus sur les ressources [3] (Annexe 8 - Impacts sanitaires du changement climatique – OMS), il est nécessaire de mettre en œuvre une vision prospective des risques afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et assurer la continuité de ce service public indispensable. La mutualisation des services d'eau est nécessaire tant du point de vue technique qu'économique.

Par facilité, l'EDCH, terme consacré par le CSP, sera désignée par « eau potable » dans ce rapport. Il présente les travaux effectués pendant les deux mois de stage à la Délégation Départementale (DD) de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire (CVL). Après un état des lieux de la gouvernance de l'AEP et de ses évolutions à venir et souhaitées, il questionne ensuite le rôle de l'ARS dans l'évolution de la gouvernance. Enfin, un plan d'action sur trois ans est proposé pour affirmer la participation active de l'ARS dans la dynamique départementale actuelle en mettant en exergue les enjeux sanitaires.

1 Alimentation en Eau Potable (AEP) : une gouvernance en mouvement

La gouvernance de l'eau potable découle d'un ensemble de décisions politiques. Elle est soumise aux évolutions législatives et aux volontés des élus locaux. Ces décisions auront un impact direct sur le service public de l'eau dans sa qualité, sa dimension prospective, sa réactivité, sa proximité avec ceux qui sont, finalement, les premiers concernés c'est-à-dire les usagers.

1.1 Principe et contexte de l'alimentation en eau potable

1.1.1 Principes généraux de l'organisation de l'AEP en France

L'alimentation en eau potable est structurée autour de deux grandes missions qui peuvent être portées par des acteurs différents ou par le même : la maîtrise d'ouvrage et la gestion.

Cette organisation est schématisée sur le synoptique suivant :

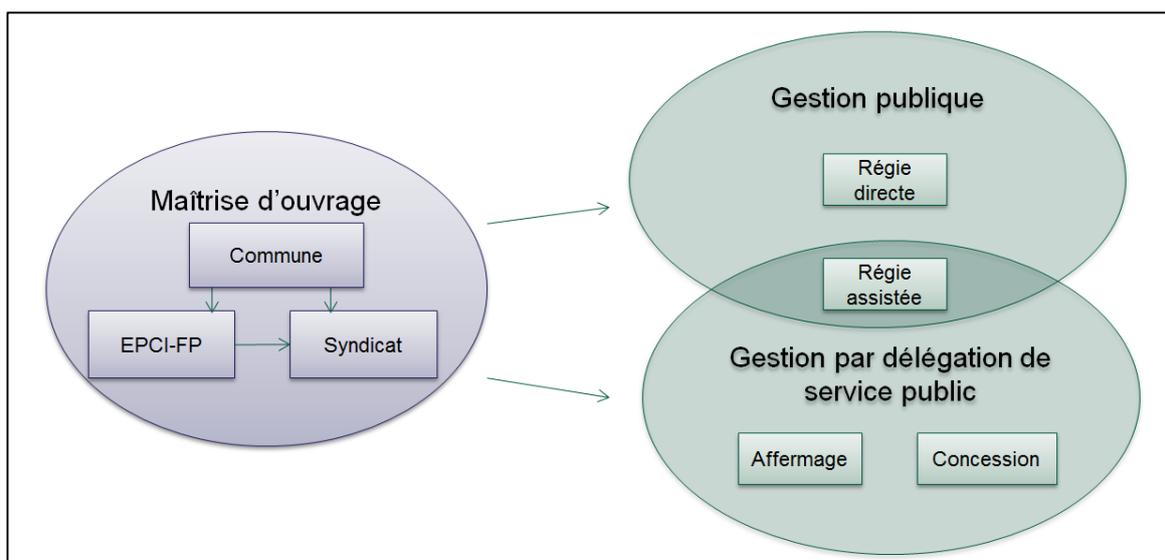


Figure 1- Synoptique de l'organisation de l'AEP

Le maire est toujours le garant de la salubrité publique sur le territoire communal [4], il est le premier responsable de la qualité de l'eau distribuée. Le transfert de compétence en matière de production, de transport et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, s'il a lieu, ne le dégage en rien de sa responsabilité et de ses obligations. Il doit, par exemple, organiser la distribution d'eau embouteillée en cas de rupture d'alimentation.

Il lui est possible de transférer cette compétence à une structure intercommunale : un syndicat (SIAEP, SIAEPA, SIVOM ou SMAEP¹) ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Les communautés d'agglomération (CA) et les communautés de communes (CC) sont deux formes d'EPCI-FP. L'EPCI-FP peut également ensuite transférer la compétence à un syndicat. La maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable peut donc être portée par une commune, un EPCI-FP ou un syndicat. Elle peut être amenée à évoluer selon les évolutions réglementaires et les volontés politiques locales.

La gestion est le deuxième volet de l'organisation de l'AEP. Il existe deux grands modes de gestion : la régie et la délégation de service public (DSP) [5], la régie assistée étant une forme hybride. En régie directe, le maître d'ouvrage (commune, EPCI-FP, syndicat) assure directement la totalité de la gestion en matière d'investissements, de gestion des infrastructures ou encore de relations avec les usagers, ...

La régie assistée permet à la collectivité de conserver une partie plus ou moins importante de la gestion du service en régie et de confier le reste à un intervenant extérieur.

La DSP, dont il existe deux formes, recouvre les modes de gestion pour lesquels la collectivité confie tout ou partie de la gestion à un opérateur privé par le biais d'un contrat qui en définit les modalités. La DSP ne dégage pas les collectivités de leurs responsabilités. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence.

Les deux types de DSP diffèrent principalement sur les aspects financiers et notamment sur la prise en charge des investissements. En affermage, l'opérateur privé, dit "fermier", se rémunère sur le prix de l'eau. En revanche, c'est la collectivité qui réalise les investissements nécessaires et qui les finance grâce au versement par l'opérateur d'une partie du montant collecté. Pour les concessions, la collectivité ne perçoit rien, et l'opérateur se rémunère et rembourse ses investissements sur le prix de l'eau. Aux termes du contrat, les équipements et ouvrages construits par l'opérateur deviennent la propriété de la collectivité.

Les modes de gestion par DSP ne doivent cependant pas dispenser les collectivités d'exercer un contrôle de marché en vérifiant que l'opérateur privé respecte bien ses engagements, en particulier en matière d'investissement et de renouvellement des canalisations.

¹ Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable, Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement, Syndicat intercommunal à vocation multiple, Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable

1.1.2 Evolutions réglementaires et échéances

Depuis la loi NOTRe du 07 août 2015 qui rendait strictement obligatoire le transfert de compétence de l'eau potable des collectivités vers les EPCI-FP (CA et CC), les lois successives Ferrand-Fesneau, Engagement et Proximité, et plus récemment 3DS apportent de la souplesse mais aussi de la complexité en permettant un statu quo dans le portage de la gouvernance AEP quand les collectivités le souhaitent.

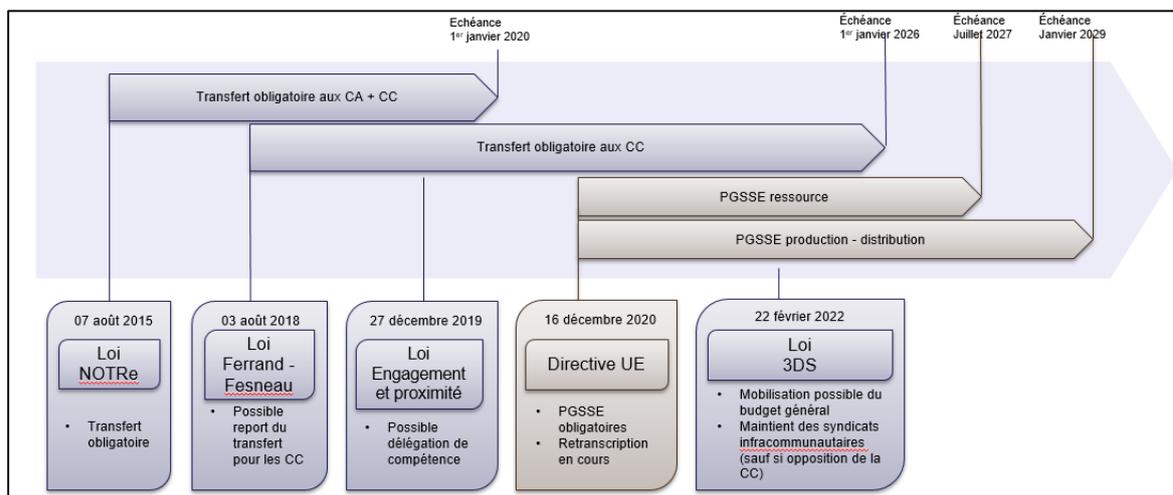


Figure 2 – Frise chronologique des évolutions et échéances réglementaires

Note de la figure 2 : Les Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ne sont pas directement liés à l'évolution de la gouvernance. Mais ces plans ne pourront raisonnablement pas être portés par de petites collectivités, tant dans leur élaboration initiale qui nécessite une grande technicité, qu'ensuite dans une démarche de vie et d'amélioration continue. Il est important de les inclure dans cette frise chronologique car les échéances les rendant obligatoires se rapprochent.

Points saillants des différents textes et leur impact sur la gouvernance de l'eau potable :

- La loi NOTRe (N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) [6] a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux CC et aux CA au 1^{er} janvier 2020.
- La loi Ferrand-Fesneau (N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes) [7] a aménagé les modalités du transfert des compétences aux CC, sans remettre en cause le caractère obligatoire de celui-ci, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. La loi permet aux communes membres d'une CC de s'opposer au transfert de ces compétences par un mécanisme de minorité de blocage (dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens).

- La loi Engagement et Proximité (N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) [8] et en particulier son article 14 introduit la faculté, pour une CC ou une CA, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. **Malgré la gestion quotidienne qui peut être assurée par la collectivité, l'EPCI-FP demeure responsable de la compétence déléguée.**
- La loi 3DS (N°2022-217 du 21 février 2022) [9] introduit un changement de paradigme important et acte la fin de « l'eau paye l'eau » qui était d'usage jusqu'à présent en permettant aux intercommunalités de mobiliser leur budget général pour prendre en charge les dépenses liées à l'eau. Par ailleurs, sur le volet gouvernance, les syndicats de gestion des eaux préexistants au sein d'une CC (les syndicats infracommunautaires) seront maintenus après le 1^{er} janvier 2026 sauf si la CC vote le contraire.

1.2 Situation actuelle en Loir-et-Cher

1.2.1 Méthodologie de l'étude

Coïncidence heureuse, le calendrier préfectoral s'est parfaitement combiné avec le calendrier du stage. La question de la structuration de la gouvernance est actuellement fortement portée par Monsieur le Préfet. Il a décidé de la mettre à l'ordre du jour de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 14 octobre 2022. Les services de la préfecture ont sollicité l'ARS pour son expertise afin d'« identifier les impératifs sanitaires et assurer leur prise en compte dans la future organisation »². J'ai été chargée de préparer les éléments en vue d'une première réunion préparatoire à la CDCI en date du 07 septembre 2022 (Annexe 7 – Support de présentation au préfet) ainsi qu'une note au préfet pour la seconde réunion préparatoire (Annexe 6 – Note au préfet sur la gouvernance AEP). Ces travaux ont été menés dans une perspective partagée entre une réponse à la demande préfectorale et l'engagement des travaux sur mon sujet de stage. J'ai ensuite pu participer aux réunions préparatoires ainsi qu'à la CDCI elle-même.

² Demande du directeur de la Légimité et de la Citoyenneté de la préfecture en date du 17/08/22

1^{ère} étape : travail sur la terminologie

L'appropriation des définitions et des réalités portées par les termes a été indispensable pour réaliser le synoptique de l'organisation de l'AEP (page 3) et m'assurer que par la suite lors des différents entretiens nous parlions avec mes interlocuteurs du même objet.

2^{ème} étape : revue réglementaire

J'ai ainsi pu construire la figure 2 (page 5) afin de mieux maîtriser l'enchaînement des textes réglementaires et leurs impacts sur la gouvernance de l'AEP. C'est une étape importante et il sera nécessaire de la poursuivre par un échange avec les services de la préfecture pour s'assurer que nous partageons la même lecture et la même interprétation des textes.

3^{ème} étape : état des lieux de la gouvernance

Chantal CLEMENT, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire (T3S) du service en charge de la thématique a travaillé sur une extraction des données de Sise-eaux³. La base de données étant à jour, j'ai pu exploiter les données immédiatement et réaliser une carte de la structuration de la gouvernance. Les bases du logiciel de cartographie QGIS m'ont été présentées par un collègue de l'Indre. Un travail conjoint a été ensuite fait avec les services de la DDT afin d'harmoniser les cartes.

4^{ème} étape : entretiens physiques et téléphoniques

Les échanges avec les partenaires institutionnels (Conseil Départemental, Direction Départementale des Territoires, Agence de l'Eau Loire Bretagne) ont nourri ma réflexion et ma connaissance du sujet de la gouvernance de l'AEP sur le territoire. J'ai également pu me présenter dans la perspective de ma future prise de poste. L'objectif n'était pas de rencontrer l'ensemble des acteurs sur le terrain. J'ai identifié un échantillonnage pertinent afin d'avoir une vision d'ensemble de la problématique : des communes favorables au transfert et d'autres réticentes, les deux CA ayant la compétence depuis 2020, une CC l'exerçant depuis 2002 ainsi qu'un SIAEP (Annexe 3 – Liste des personnes rencontrées / contactées).

Pour le choix des communes, je me suis rapprochée de Chantal CLEMENT qui a une excellente connaissance du territoire mais également d'Hélène LEROUVILLOIS du CD très au fait des problématiques de gouvernance sur le terrain. Pour le retour d'expérience d'autres ARS, j'ai tout d'abord identifié les Délégations Départementales (DD) des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire. Les DD de Savoie et de la Vienne ont été ensuite retenues grâce au RESE et à Sispea⁴.

³ Système d'information utilisé par l'ARS dédié à l'information sanitaire des eaux

⁴ Portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement

5^{ème} étape : identification des freins et des leviers

L'analyse des éléments recueillis lors des étapes précédentes a permis d'identifier les freins et les leviers à la mise en place d'une gouvernance structurée et efficace.

6^{ème} étape : élaboration du plan d'action

L'examen des freins et leviers a rendu possible la construction d'une proposition de plan d'action sur trois ans. Une grille d'évaluation assortie d'indicateurs a été élaborée pour évaluer le bon déroulement du plan.

1.2.2 Etat des lieux de l'eau potable en Loir-et-Cher

Origine de la ressource [10]

En Loir-et-Cher, la ressource utilisée pour l'AEP est très majoritairement d'origine souterraine. Trois nappes sont utilisées :

- Calcaire de Beauce
- Senoturonien
- Cénomaniens, principal réservoir pour l'AEP dans le département, son niveau est surveillé afin de préserver son caractère captif [11].

En ce qui concerne les eaux de surface, des prélèvements sont faits sur la Loire, le Loir et la Sauldre.

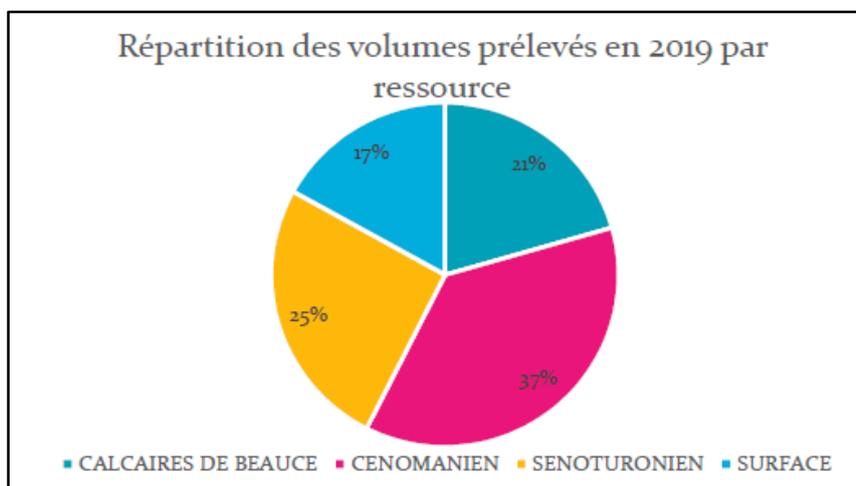


Figure 3 - Répartition des volumes prélevés en 2019 par ressource

(Source : SDAEP 2012 – Conseil général 41)

Qualité et quantité

Le département du Loir-et-Cher a une qualité de l'eau distribuée qui ne présente pas d'enjeux marqués.

Département sans problématique quantitative majeure, la sécheresse de 2022 en Loir-et-Cher a pu être gérée sans impact visible par la population. Les petites collectivités

rencontrées ne disposent pas des compétences et des moyens techniques (dispositifs de surveillance de niveau de pompe par exemple) pour identifier cette problématique.

La crainte d'une rupture du soutien d'étiage de la Loire a entraîné une inquiétude forte sur les prises d'eau en surface, source principale de l'alimentation de Blois. Par ailleurs des désamorçages de pompes pour des captages sur le senoturonien ont été constatés.

Sécurisation

En matière de sécurisation (interconnexions, forages de secours, ...) la comparaison entre les cartes 2019 et 2021 montre une amélioration de la sécurisation des réseaux d'eau potable. Cependant il reste des collectivités sans sécurisation. Sur ces collectivités, en cas de problème sur leur forage (par exemple en cas d'ensablement, de pollution accidentelle, ...) la situation de l'AEP deviendrait critique.

Etudes patrimoniales

Le CD et l'AELB incitent et accompagnent les collectivités pour la réalisation de leurs études patrimoniales. En octobre 2022, on dénombre au total 103 études terminées, 38 en cours et 3 en projet. Ainsi environ 80% du territoire est couvert.

Plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Sur le département seule la ville de Blois a finalisé son PGSSE. Deux autres sont en cours de réalisation : Vend'O [12] et le SIAEP Val de Cisse. La commune de Romorantin-Lanthenay a engagé la réflexion.

Une structuration de la gouvernance morcelée

La compétence eau potable est fortement morcelée (Annexe 4 – Cartographie ARS de la gouvernance de l'AEP du 41 et Annexe 5 – Cartographie DDT/ARS).

Le transfert de compétence obligatoire aux CA issu de la loi NOTRe a modifié la structuration au 1^{er} janvier 2020. Le département est ainsi passé de 129 structures compétentes en eau potables à 86. Pour 267 communes et presque 330 000 habitants [13], il y a aujourd'hui 83 maîtres d'ouvrages différents sur le département.

En ce qui concerne les EPCI-FP, la compétence eau potable est portée par les deux CA du département conformément aux dispositions de la loi NOTRe. La CC de Grand Chambord est la seule CC du territoire à être compétente aujourd'hui sur l'eau potable.

1.2.3 Dynamique départementale enclenchée

La préfecture assure le portage politique de l'évolution de la structuration de la gouvernance AEP. Elle insuffle une dynamique sur cet enjeu. En choisissant de mettre à l'ordre du jour

de la CDCI un seul sujet : « Engagement d'une réflexion sur la gouvernance de l'eau »⁵, le Préfet a donné un message fort aux élus.

La première réunion préparatoire était présidée par Monsieur François PESNEAU, Préfet du département, secondé par les sous-préfets d'arrondissement. La DDT, l'AELB, l'ARS et la Banque des territoires étaient conviées.

Monsieur le Préfet y a indiqué l'importance qu'il porte à l'anticipation du transfert de compétence de 2026. L'anticipation permettra de choisir et non de subir les contours des transferts. Une seconde réunion préparatoire a eu lieu en préfecture en présence de la DDT et de l'ARS et en y associant le CD, grand absent de la première réunion.

Lors de la CDCI du 14 octobre 2022, Monsieur le Préfet a exprimé clairement la nécessité pour les collectivités d'anticiper l'échéance de 2026. Il a annoncé l'organisation de CDCI sur ce thème tous les six mois pour poursuivre cette réflexion et accompagner les collectivités vers une gouvernance d'avantage structurée. Dans son introduction, Monsieur le Préfet a rappelé les enjeux sanitaires de l'eau potable en positionnant en particulier l'ARS comme référent sur ce sujet.

Monsieur le Préfet a souhaité que soit présenté les interlocuteurs financiers : l'AELB et la Banque des territoires. En effet, le 11^{ème} programme de l'AELB finance à hauteur de 50 % les études préalables au transfert de compétences mais aussi l'aide à l'ingénierie pour la structuration de la gouvernance (Annexe 12 – Financement de l'AELB pour la gouvernance de l'AEP). Ce programme court jusqu'à fin 2024 et il n'y pas de visibilité sur ce qui sera financé ou pas à partir de janvier 2025. Ainsi, il convient de sensibiliser dès maintenant les acteurs locaux sur l'utilité de mobiliser les aides auxquelles ils ont droit. La Banque des territoires a rappelé la possibilité pour les collectivités de souscrire des prêts de long terme. Les Aquapréts permettent en particulier de financer des projets liés à la production et à la distribution d'eau. Enfin, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est intervenue pour préciser que le transfert de compétences implique le transfert des dettes. Monsieur le Préfet a rappelé que la préfecture accompagnerait financièrement les collectivités qui s'inscriraient dans la démarche d'un regroupement par l'octroi des fonds de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et qu'elle conditionnerait ces aides pour l'AEP à l'engagement dans cette démarche .

Le président de la CA d'Agglopolys a témoigné en invitant les élus à anticiper cette question et à prendre le temps de mener des études : « Prenez le temps mais allez-y vite⁶ ». Il les a invités à profiter également de la souplesse permise par le dispositif législatif, en particulier sur le maintien des syndicats infracommunautaires existants. Il y a eu finalement peu d'échanges. D'autres interventions ont porté sur les interrogations concernant le

⁵ Convocation préfectorale à la réunion de la CDCI

⁶ Monsieur Christophe DEGRUELLE lors de la CDCI du 14/10/2022

transfert des finances et sur la souplesse permise par le dispositif législatif qui satisfait les territoires ruraux.

Ce portage politique de la préfecture est concomitant au travail de révision du Schéma Départemental de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) porté par le conseil départemental l'autre acteur politique majeur auprès des élus. L'actuel SDAEP date de 2012. Le CD travaille en ce moment au cahier des charges du nouveau, dont les travaux devraient être terminés pour mi-2024. Ce nouveau schéma devrait notamment comporter un volet sur l'adaptation au changement climatique et un volet sur la gouvernance. Lors de la CDCI, le préfet a mis l'accent sur la dimension partenariale entre les travaux du SDAEP et ceux de la CDCI.

1.3 Recherche d'une structuration efficace pour un service de l'eau efficient

Derrière la question de l'évolution de la structuration de la gouvernance se pose la question de la recherche d'un service d'eau efficient et réactif en particulier face aux enjeux sanitaires. Il convient alors de s'interroger sur deux grands points : pourquoi ne pas se contenter de la situation actuelle ? Et qu'est-ce qu'un service d'eau efficient [14] ?

Un service d'eau efficient permet d'assurer aujourd'hui et demain la continuité du service public de l'eau avec un prix de l'eau juste. La notion d'efficacité permet de questionner les moyens (organisationnels, humains, financiers, techniques, juridiques) alloués au service et les résultats attendus.

Une structuration efficace sera celle qui saura apporter la meilleure adéquation moyens-résultats avec une vision de long terme en particulier sur les enjeux de la résilience au changement climatique.

1.3.1 Attendus d'une structuration à plus grande échelle

Une structuration à plus grande échelle que celle communale, c'est un service d'eau qui dispose de l'ensemble des moyens permettant d'assurer le service public de l'eau actuel et celui à venir. Plusieurs élus ont indiqué lors des entretiens ne pas voir l'intérêt du transfert de compétence puisque le service fonctionne d'une manière qu'ils considèrent comme satisfaisante. Ces territoires ne sont confrontés ni à des problématiques qualitatives ou quantitatives majeures. Or, nous le verrons plus avant dans ce rapport (*chapitre 3.1.1, page 19*), c'est un des freins à la mise en place d'une gouvernance d'avantage structurée. En revanche, ces mêmes collectivités disposent rarement d'un véritable plan interne de crise AEP ou de connaissance sur la future obligation des PGSSE. Le service d'eau repose alors souvent sur la présence et les connaissances du seul fontainier et/ou de l' élu en charge de l'eau.

« Pour que ce qui fonctionne aujourd'hui continue de fonctionner demain »⁷, il paraît essentiel que ces petits services d'eau se regroupent. Ils pourront ainsi se doter des moyens nécessaires à une planification stratégique à long terme.

Les attendus d'une structuration à plus grande échelle sont souvent interdépendants, les uns influençant les autres. En voici une liste non exhaustive :

Attendus stratégiques

- Une meilleure prise en compte de l'AEP dans les travaux d'urbanisme ;
- Une meilleure connaissance du patrimoine ;
- Un meilleur contrôle de marché, notamment pour les structures en DSP ;
- La conception et le portage des plans pluriannuels d'investissement ;
- Une mutualisation des efforts financiers et une optimisation des coûts par effet d'échelle ;
- Un meilleur taux de renouvellement des réseaux et une amélioration des rendements ;
- Une réduction des inégalités territoriales de santé qui seront accentuées avec le changement climatique (accès pour tous à une eau de qualité et en quantité suffisante) par une gestion harmonisée sur de plus grands territoires.

Attendus sanitaires

- La mutualisation des ressources quantitatives et qualitatives ;
- La prise en compte des impacts quantitatifs et qualitatifs du changement climatique ;
- Le portage, l'élaboration et la mise en œuvre des PGSSE ;
- Une gestion pérenne de la problématique CVM par des travaux sur le réseau ;
- Une meilleure compréhension et réactivité dans la gestion des non conformités AEP ;
- Une gestion de crise efficace.

Attendus opérationnels

- La dotation facilitée en moyen technique de gestion (outils informatiques, ...) ;
- L'identification facilitée des interlocuteurs et une meilleure circulation de l'information ;
- La présence d'ingénieurs en charge de la stratégie et de techniciens spécialisés sur l'AEP, notamment avec un volet qualité ;
- Une montée en compétence des personnels, parce que dédiés au service avec une habitude à faire et des formations régulières.

⁷ Nicolas SIMON

1.3.2 Echelle de structuration pertinente

La loi NOTRe imposait comme échelle pertinente minimale la CA et la CC. La souplesse apportée par les textes qui ont suivi permet aujourd'hui aux élus locaux de questionner cette échelle et de trouver celle qui sera la plus adaptée à leur territoire en prenant en compte leur historique avec notamment le maintien possible des syndicats infracommunautaires performants. Différentes échelles de structuration sont possibles : départementale, bassin hydrographique, EPCI-FP, ...

Le Préfet a rappelé lors de la CDCI n'avoir pas d'a priori sur le niveau pertinent.

Taille critique d'un service d'eau

Le retour d'expérience d'autres ARS a été particulièrement utile sur la question de la taille critique d'un service d'eau. La DD des Deux-Sèvres a notamment pris en compte les investissements à prévoir sur le territoire et leur impact sur le prix de l'eau pour arriver à la conclusion d'une **taille critique se situant autour de 20 000 / 30 000 habitants**.

Chaque situation est particulière et il n'est pas toujours possible de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs mais l'AELB elle aussi estime cette échelle pertinente au niveau financier.

Les échanges avec d'autres ARS ont permis de révéler des leviers qui ne peuvent pas être mobilisés en Loir-et-Cher compte tenu des différences des territoires. Par exemple, les problématiques quantitatives ont initié le regroupement des structures d'eau dans les Deux-Sèvres ou en Vendée. Mais cet enjeu n'est pas encore suffisamment prégnant en Loir-et-Cher pour mobiliser les élus.

Mais le regroupement a ses limites. La Vienne compte seulement deux grands syndicats d'eau ce qui leur donne un poids facilitant leur opposition. Cette situation a été rencontrée notamment sur la question de la gestion de la problématique du chlorure de vinyle monomère (CVM). L'un des syndicats ne souhaite pas s'investir sur cette priorité sanitaire et reste sourd aux injonctions de l'ARS. En revanche, les retours de la DD du Maine-et-Loire qui comporte six syndicats à l'échelle du département montrent une meilleure coordination et un vrai travail partenarial entre les syndicats et l'ARS. Les interlocuteurs sont identifiés et ont de très bonnes compétences techniques.

La nécessaire anticipation du transfert de compétence : regard croisé sur les retours d'expérience des deux CA du Loir et Cher

La comparaison entre les deux CA compétentes en matière d'eau sur le territoire permet d'identifier que **la question n'est pas tant la taille de la structure in fine que l'anticipation du transfert de compétence et le questionnement sur le service attendu**.

Dans un cas, la CA appuyée par un assistant à maîtrise d'ouvrage extérieur et politiquement neutre, a travaillé à ce transfert avec les élus concernés durant les deux années précédant la prise de compétence. L'organisation de plus de trente réunions réunissant l'ensemble des acteurs concernés, avec une recherche de consensus avec les élus a été menée autour du type et de la qualité du service attendu :

- périmètre d'externalisation (gestion de la production, des réseaux, facturation...)
- tarif unique du prix de l'eau (cible à 15 ans).

C'est un transfert qui est aujourd'hui considéré par l'ensemble des acteurs comme réussi. Certains syndicats qui s'étaient maintenus (syndicats à cheval sur plusieurs EPCI-FP) se rapprochent désormais de la CA pour envisager un regroupement.

Tableau 1- Données générales CA n°1

	Population	Missions	Nbr d'agents
1^{er} cas	105 445	AEP Gestion clientèle Assainissement Eaux pluviales	70

Dans le second cas, la situation est différente. Le pilotage de l'étude de transfert a été mené en interne en s'interrogeant principalement sur la question du prix de l'eau. Les réunions de travail n'ont pas associé l'ensemble des élus et des acteurs. Plus de deux ans après le transfert, des débats houleux en réunion publique ont encore lieu concernant notamment des problématiques de facturation, service qui a été externalisé. Sur les trente personnes que compte le service, dix sont aujourd'hui sur le départ, signe si l'en est d'une structure en difficulté.

Tableau 2 - Données générales CA n°2

	Population	Missions	Nbr d'agents
2^{ème} cas	52 836	AEP Assainissement Eaux pluviales GEMAPI	30 (dont 10 sur la GEMAPI)

L'échelle de structuration pertinente in fine quelle est-elle ? Ce sera celle qui est voulue et pensée par les élus, pour le service qu'ils veulent pour les usagers. Une structuration permettant la mise en œuvre des attendus ci-dessus décrits tout en prenant en compte l'historique du territoire, ses spécificités et la cohérence hydraulique.

Les études préalables au transfert de compétence sont des outils essentiels d'aide à la décision pour les élus. Elles leur présenteront **différents scénarii avec l'impact sur le prix de l'eau** leur permettant de déterminer l'échelle de gouvernance la plus pertinente

pour leur territoire. Les études préalables sont actuellement éligibles aux subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

2 Rôle de l'ARS dans l'évolution de la gouvernance : entre missions régaliennes et animation territoriale

Le pilotage de la santé publique est une des deux grandes missions de l'ARS. Cette mission comprend notamment la veille et la sécurité sanitaire ainsi que l'anticipation et la préparation aux crises sanitaires [15].

Le sixième rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 28 février 2022 indique que « *Le changement climatique est une menace pour le bien-être humain et la santé de la planète.* » [16]. Les impacts possibles sur les eaux [3] tant qualitatifs que quantitatifs en font une problématique centrale qui nécessite son anticipation. Le réchauffement climatique est un des futurs volets du SDAEP. Il est aussi l'un des trois enjeux prioritaires du 11^{ème} programme de l'AELB liés à l'atteinte des objectifs du SDAGE [11]. Afin de prévenir au mieux les impacts sanitaires, l'ARS est légitime pour appeler l'attention des PRPDE sur les enjeux à venir.

L'un des risques qui pourrait être rencontré lors des discussions sur le transfert de compétence est qu'elles ne se focalisent que sur la question du prix de l'eau sans prendre en compte la qualité du service rendu. Ce point a tendance à cristalliser les intérêts comme vu lors des entretiens avec les élus. L'enjeu pour l'ARS de se positionner dans la dynamique de structuration de la gouvernance est de porter les enjeux sanitaires de la continuité du service public de l'eau.

2.1 Impératif : la continuité du service public de l'eau

Le service public de l'eau s'entend comme **la distribution en permanence d'une eau de qualité et en quantité suffisante**. L'ARS navigue entre exercice de ses missions régaliennes et animation territoriale pour s'intéresser à ces deux aspects :

- La qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau ;
- La sécurisation quantitative.

2.1.1 Enjeux qualitatifs...

L'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) doit être conforme aux exigences de qualité réglementaires et ne pas présenter de risque pour la santé des consommateurs. Afin de s'en assurer et en application du CSP, l'ARS met en œuvre le contrôle sanitaire des EDCH. Ainsi, elle est en charge de la définition des programmes de prélèvements et d'analyse d'eau, de l'expertise des résultats, de l'inspection des systèmes de production et de distribution et d'une partie de l'information des usagers sur la qualité des eaux

distribuées. Ce contrôle porte sur des paramètres microbiologiques et physico-chimiques dont les exigences de qualité, limites et références, sont précisées par le CSP en application de la Directive européenne 98/83/CE [17].

La structuration de la gouvernance au regard des attendus décrits précédemment doit permettre d'agir sur le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau tant en situation courante qu'en gestion de crise. La mutualisation des ressources rend possible la gestion des problématiques qualitatives par le biais d'interconnexions comme mesures palliatives de dilution par exemple.

La problématique du chlorure de vinyle monomère (CVM) est un bon exemple de la façon dont une gouvernance d'avantage structurée peut aider à la gestion d'une problématique qualitative. Le CVM est classé depuis 1987 comme agent cancérigène certain pour l'Homme selon le centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Cette molécule migre dans l'eau à partir des canalisations en PVC posées avant 1980 [18]. Sa concentration augmente avec le temps de contact ce qui en fait principalement une problématique de bout de réseau. Une gestion pérenne suppose un premier temps d'analyse et d'identification des réseaux à risques puis la mise en place de mesures correctives avec la réalisation de travaux : tubage, maillage du réseau ou remplacement des canalisations en PVC. Cela peut représenter des investissements financiers parfois très importants. Ainsi, le travail sur une stratégie à l'échelle du territoire et la mutualisation des coûts permise par une gouvernance d'avantage structurée faciliteront la gestion de cette problématique.

2.1.2 ... et quantitatifs

Les enjeux qualitatifs et quantitatifs sont liés, par exemple :

- Pour la gestion des CVM, en l'absence de travaux sur le réseau, les mesures correctives de court terme, qui parfois malheureusement perdurent dans le temps, ont un impact quantitatif. Ces mesures consistent en des purges du réseau, méthode très consommatrice d'eau.
- En cas de rupture quantitative d'une ressource servant à la dilution d'une seconde présentant des problématiques qualitatives.
- La réduction des volumes d'eau peut conduire à une diminution des dilutions et donc à une augmentation des concentrations de contaminants.

Afin de prévenir la rupture de l'AEP (ensablement des forages, pollutions nécessitant des restrictions d'usages), la sécurisation de la ressource en eau est en enjeu majeur. Cette sécurisation peut se faire via des interconnexions ou par des forages de secours. Une gouvernance structurée facilite la vision à l'échelle d'un territoire plus large, donc offrant plus de possibilité, et la mise en œuvre des travaux nécessaires.

Par ailleurs, l'ARS émet des avis sur les PLUI en prenant en compte l'adéquation entre les besoins en eau et le développement de l'urbanisme. C'est l'occasion de souligner l'importance des liens entre les services de l'urbanisme et ceux de l'eau afin d'anticiper les besoins en eau et les volumes disponibles (ressource et dimensionnement du réseau) pour les projets de développement : « *On ne se développe que sur un réseau d'eau* »⁸.

Les aspects quantitatifs ne relèvent majoritairement pas des missions régaliennes de l'ARS. Cependant, l'eau étant utilisée pour la boisson, la cuisine et la toilette, il est évident que la rupture de l'AEP est un enjeu pour la santé de la population. Les impacts sont tant sur la santé physique que sur la santé mentale (l'absence d'eau potable au domicile peut générer du stress et des troubles anxieux) et sur la santé sociale (réticence à recevoir). Pour le fonctionnement des établissements du système de santé, notamment pour ceux dont l'ARS a la tutelle, la continuité de l'AEP est un enjeu majeur. C'est une question qui est donc transversale aux différents services de l'ARS.

L'ARS dans son rôle de prévention et promotion de la santé a donc légitimité à agir sur le sujet.

La réduction des inégalités territoriales en santé est une des trois orientations du Cadre d'Orientation Stratégique du Projet Régionale de Santé de l'ARS CVL [19]. Le PRSE 3 de l'ARS CVL portait notamment l'ambition de poursuivre la réduction des inégalités territoriales de santé environnement, par des actions de prévention et la mobilisation des acteurs de terrain. Une meilleure structuration de la gouvernance permet de réduire les inégalités territoriales d'accès à une eau de qualité en quantité suffisante et au juste prix. Ces inégalités découlent des gestions différentes induites par le morcellement de la compétence.

2.2 Animation territoriale et sensibilisation à la sécurité sanitaire de l'AEP

« *Les activités d'animation territoriale sont celles rattachables à des actions territorialisées menées dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé (et non strictement rattachables à une obligation réglementaire)* » [20]. Il est difficile de séparer le régalien de l'animation territoriale. Dans l'exercice des missions régaliennes de l'ARS il y a toujours ou presque une part d'animation territoriale.

2.2.1 Animation territoriale : le rôle de terrain de l'ARS

L'ARS CVL met un accent important sur la place de l'animation territoriale en particulier dans le cadre des missions des ingénieurs d'études sanitaires (IES). D'une manière générale pour l'ARS la question n'est évidemment pas d'abandonner ses missions

⁸ Julien NEASTA

régaliennes en ce qui concerne l'EDCH mais plutôt qu'elle n'y soit pas réduite. L'animation territoriale représente la possibilité de sortir du rôle coercitif au travers duquel les acteurs locaux voient parfois uniquement l'ARS. Elle peut alors parallèlement aller vers un rôle de conseil, d'accompagnant et de facilitateur, tout en veillant au maintien des responsabilités de chacun. Par exemple suite aux entretiens menés dans le cadre de ce stage et à la transmission des coordonnées du chargé d'intervention de l'AELB, des élus ont pris contact avec lui pour avoir de plus amples renseignements sur les subventions possibles. Lors des entretiens, plusieurs interlocuteurs ont indiqué leur volonté de travailler d'avantage avec l'ARS sur leur territoire.

2.2.2 PGSSE : un déploiement encore timide mais bientôt obligatoire

La directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 rend obligatoire les plans de gestion et de sécurité sanitaire à l'horizon 2027 et 2029. La directive est en cours de retranscription et les textes sont attendus pour le début de l'année 2023. Ainsi ils relèvent pour le moment des missions d'animations territoriale de l'ARS mais à terme intégreront les missions régaliennes de l'ARS.

Les PGSSE constituent une évaluation des risques et de gestion préventive couvrant toutes les étapes de l'AEP, du captage aux robinets des consommateurs [21]. Ils permettent ainsi de réduire les inégalités territoriales en garantissant à tous et en permanence l'accès à une eau de qualité.

Le déploiement des PGSSE en Loir-et-Cher est aujourd'hui encore timide. Le PRSE3 de l'ARS CVL portait l'engagement de l'accompagnement des PRPDE avec l'objectif de sensibiliser les collectivités desservant plus de 5000 habitants. Cet objectif a été atteint.

Il est aujourd'hui important que l'ensemble des PRPDE se saisisse de cette question et anticipe la future obligation réglementaire. Lors des entretiens, aucune des communes rencontrées n'étaient familières avec la démarche, la quasi-totalité n'en avait même jamais entendu parlé. Seulement, après leur avoir présenté la démarche, les élus ont été intéressés par un accompagnement de l'ARS sur le sujet. Il est à noter que les PGSSE ne sont pas subventionnés par l'AELB s'ils ne sont pas menés dans le même temps que les études patrimoniales. Or avec 80% du territoire déjà couvert par des études patrimoniales, ce levier financier ne pourra être que faiblement mobilisé (*chapitre 3.2.2, page 21*).

Les PGSSE sont un levier d'adaptation au changement climatique et à l'anticipation de ses impacts sur l'alimentation en eau potable. En effet, l'identification, la hiérarchisation et la gestion proactive des risques qui définissent la démarche en font l'outil le plus à même de gérer les impacts liés au changement climatique. A condition toutefois de pouvoir identifier les risques. Par exemple, le PGSSE de Blois n'avait pas identifié le risque liée à la sécheresse de rupture du soutien d'étiage de la Loire et son impact sur les prises d'eau. A

cet effet, une évaluation régionale de la vulnérabilité climatique peut être utilement menée afin de fournir les données nécessaires au processus des PGSSE [22]. C'est une des propositions du plan d'action (*chapitre 3.2.2, page 21*).

Au regard de la technicité nécessaire pour la conception et l'animation des PGSSE, force est de constater que les petites collectivités seront en difficulté pour porter de telles démarches.

Les PGSSE sont un levier pour appuyer l'argumentaire sur la nécessaire structuration mais aussi un attendu de cette nouvelle gouvernance.

3 Mise en place d'une gouvernance efficace en Loir-et-Cher

La question de la structuration de la gouvernance de l'eau potable est à la croisée de plusieurs enjeux qui se rencontrent et peuvent se heurter :

- Politiques puisqu'il s'agit avant tout d'un ensemble de décisions politiques ;
- Economiques tant pour les collectivités que pour les usagers et les opérateurs privés du secteur ;
- Stratégiques car l'AEP nécessite forcément une dimension prospective ;
- Sanitaires car il en va de la santé des populations.

3.1 Freins et leviers identifiés à partir des entretiens menés

A partir des entretiens effectués (Annexe 2 – Liste des entretiens menés), il a été possible d'identifier des freins et des leviers à la mise en œuvre d'une meilleure structuration de la gouvernance de l'AEP.

3.1.1 Freins

Politique

- Certains élus ont une forte volonté de conserver cette compétence historique localement pour rester proche de leurs administrés, maintenir la réactivité en cas de problème sur le territoire et garder le contrôle du prix de l'eau. C'est un enjeu électoral important car il y a une méconnaissance de la part de la population du coût nécessaire pour la continuité du service public de l'eau ;
- La fourniture de l'eau potable n'est pas un service comme les autres et est chargée d'une dimension symbolique associée à la place singulière des maires en particulier dans les territoires ruraux [23]. Il y a cette image traditionnelle d'un village avec sa mairie, son clocher et son forage. L'expression « *syndrome de Manon des sources* » est parfois utilisée pour décrire cet attachement à conserver la main mise sur la ressource et à refuser toute mutualisation.

Economique

- Les intérêts financiers importants des sociétés privées œuvrant dans le domaine, dans certaines situations le contrôle de marché est moins prégnant ;
- La question du prix de l'eau qui cristallise généralement les débats et les inquiétudes des élus ;
- La différence de santé financière entre communes qui peut rendre les plus aisées réticentes au regroupement.

Stratégique

- L'absence ressentie par les élus de pression quantitative sur la ressource ;
- L'absence d'une vision prospective en particulier sur les impacts du réchauffement climatique.

3.1.2 Leviers

Au regard de la situation du territoire, les deux principaux leviers, identifiés ci-dessous en gras, structurent le plan d'action qui sera proposé.

Politique

- **Un portage partagé entre préfecture et CD avec un appui technique fort de l'ARS et de l'AELB** : les retours d'expérience des différentes ARS (DD79, DD86, DD49) ont montré ce rôle crucial.

Sanitaire

- L'anticipation des impacts du changement climatique pour assurer la continuité du service public de l'eau ;
- **L'obligation réglementaire des Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à l'horizon 2027**. Un argument connexe qu'il convient de présenter aux PRPDE, est celui de la disponibilité des bureaux d'études compétents les échéances approchant. En effet, plus l'échéance de l'obligation réglementaire s'approchera plus il y aura des difficultés à trouver des bureaux d'études compétents disponibles pour mener les travaux sur les PGSSE.

Economique

- La nécessité d'anticiper et d'organiser le renouvellement des installations et du réseau pour faire face aux dépenses et à l'impact sur le prix de l'eau ;
- La mobilisation possible des crédits DETR, des prêts de la Banque des territoires et des aides de l'AELB.

Stratégique

- L'anticipation de la prise de compétence avec les études préalables relatives au transfert de compétence.

3.2 Proposition de plan d'action

Le plan d'action couvre l'ensemble de la période de trois ans précédant l'échéance réglementaire de 2026 sur l'évolution de la gouvernance mais également sur l'obligation d'un premier volet des PGSSE. Il est pensé comme une feuille de route pour ma prise de poste prochaine (Annexe 9 – Plan d'action sur trois ans).

Le plan d'action est partenarial. Le stage a initié mon identification auprès de plusieurs partenaires : préfecture, DDT, CD, AELB, CA et certaines collectivités, ce qui facilitera le démarrage rapide de ce plan.

3.2.1 Objectif final

L'objectif final du plan d'action est la sécurisation de l'AEP (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) par la structuration de sa gouvernance. Le plan vise à affirmer une participation active de l'ARS afin de s'assurer que les enjeux sanitaires soient pris en compte dans les travaux de restructuration.

3.2.2 Actions, tâches et acteurs

Afin de répondre à cet objectif et en s'appuyant sur les deux leviers principaux identifiés, le plan d'action est structuré autour de deux grandes actions. Elles sont ensuite déclinées en tâches hiérarchisées qui mobilisent les autres leviers. La hiérarchisation s'est faite en fonction de l'importance des tâches et des moyens humains qu'elles nécessitent, tant en interne qu'à un niveau partenarial.

Première action : volet stratégique

Elle positionne l'ARS en tant qu'acteur de la dynamique partenariale départementale initiée par la préfecture. Elle tend à approfondir le lien avec le CD, l'AELB et la DDT ainsi qu'à assurer une présence de l'ARS sur le terrain, au plus près des acteurs locaux.

- Participer aux points d'avancement préfectoraux ;
- Préparer et participer aux CDCI tous les six mois ;
- Co-organiser des réunions tripartites ARS/CD/EPCI-FP pour sensibiliser aux études préalables de transfert ;
- Participer aux réunions techniques CD/Collectivités organisées par le CD dans le cadre des travaux du SDAEP ;
- Poursuivre le partenariat avec l'AELB ;
- Identifier les collectivités en demande ou indécises afin de les prioriser pour les rencontres sur le terrain ;
- Co-organiser des visites de terrain CD/ARS ;
- Travailler conjointement avec la DDT mobilisée sur la problématique assainissement dont la gouvernance est souvent étroitement liée à celle de l'AEP ;

- Acculturer l'ensemble des cadres de la DD, et en particulier ceux du département Parcours, Prévention, Sanitaire, Médico-Social afin que ce message puisse être porté dans les CLS et également par le délégué départemental.

Seconde action : volet opérationnel

Elle s'inscrit dans les actions de l'ARS en matière d'animation territoriale. Il s'agit de sensibiliser à la future obligation des PGSSE et à la prise en compte des effets du réchauffement climatique.

- Identifier les PRPDE en capacité de porter les PGSSE pour mener auprès d'elles les actions de sensibilisation ;
- Identifier les territoires sans études patrimoniales, donc éligibles aux aides de l'AELB pour les PGSSE, afin de les prioriser pour les visites de terrain ;
- Faire réaliser une évaluation régionale de la vulnérabilité climatique et intégrer ses résultats dans les tâches suivantes ;
- Elaborer des fiches plaidoyer adaptées aux problématiques du territoire ;
- Promouvoir le cahier des charges PGSSE de l'ARS-CVL et l'intégration d'un volet sur la résilience au climat ;
- Réaliser des journées techniques pour les PRPDE pour favoriser la montée en compétences des personnels (ingénieurs/techniciens) ;
- Réaliser des journées techniques pour les bureaux d'études pour favoriser la prise en compte des problématiques sanitaires et des impacts climatiques.

Focus sur la fiche plaidoyer (Annexe 11 – Projet de fiche plaidoyer à adapter)

L'ambition des actions d'animation territoriale prévues est d'informer, d'alerter et de convaincre la collectivité de s'engager dans une démarche de regroupement.

La fiche plaidoyer doit être le support d'un **argumentaire adapté à la collectivité rencontrée** afin d'éviter un discours trop générique. Il faut favoriser l'adhésion et la vision d'un intérêt partagé :

- Valoriser ce qui a été fait par la collectivité ;
- Alerter sur les points de vulnérabilité spécifiques ;
- Informer de la future obligation réglementaire des PGSSE ;
- Montrer l'intérêt de la démarche PGSSE en lien avec les points de vulnérabilité spécifiques identifiés ;
- Rassurer sur l'accompagnement mobilisable ;
- Présenter des retours d'expérience positifs.

3.2.3 Suivi, indicateurs et évaluations

Suivi

Afin de s'assurer du bon déroulement des actions et tâches et de les adapter si besoin, des points de situation interne (IGS/IES/T3S) seront faits tous les six mois, ainsi qu'un point annuel avec le siège.

Indicateurs et évaluations

Une grille d'évaluation est construite en parallèle du plan d'action (Annexe 10 – Grille d'évaluation du plan d'action).

Ce rapport fait office d'évaluation ex-ante. Une auto-évaluation sera faite à mi-parcours et une auto-évaluation finale au bout des trois ans à la lumière des indicateurs présentés dans la grille. L'évaluation à mi-parcours aura pour but de déterminer le maintien ou non de chaque tâche au regard de l'avancement du plan.

3.2.4 Moyens nécessaires

En termes de coût, le plan d'action se fera principalement grâce à du temps agent puisqu'il s'articule majoritairement autour de l'animation territoriale : la participation à des réunions et des rencontres sur le terrain.

L'organisation des journées techniques pourra se faire en coopération avec d'autres structures telles que le CNFPT, l'OIEau,... Elles nécessiteront un temps important d'organisation et d'élaboration des supports de présentation en collaboration avec les référents métiers du siège.

L'évaluation régionale de la vulnérabilité climatique devra être menée au niveau de la région. Il faudra la mettre à l'ordre du jour du groupe de travail (GT) thématique pour arriver à une démarche partagée avec les DD et le référent thématique du siège. Une fois approuvée, les financements (FIR de l'ARS, AELB, ...) ainsi que les bureaux d'études en capacité de mener une telle évaluation seront à trouver.

Un binôme IES / T3S serait idéal pour avoir une double vision stratégique et technique particulièrement utile lors des réunions partenariales. Au regard du nombre réduit d'effectif en DD, ce point sera à discuter en interne afin de déterminer s'il est possible et opportun de le mettre en place.

Conclusion

Le caractère vital de l'eau fait de la continuité du service public de l'eau un enjeu majeur de santé publique. Il est de la responsabilité de la PRPDE de s'assurer que les usagers ont et continueront à avoir de l'eau de qualité en quantité nécessaire au robinet et ceci au juste prix. La gestion des réseaux et des installations, des situations de crise et l'anticipation des impacts du changement climatique sont autant d'aspects qui doivent être pris en compte.

La démarche des PGSSE est la plus à même de porter les enjeux de la continuité du service public de l'eau par son caractère global (enjeux qualitatifs et quantitatifs) et sa dimension proactive intrinsèque. Il convient de poursuivre l'action régionale engagée dans le PRSE3 pour sensibiliser les collectivités et appeler leur attention sur la nécessité du regroupement pour faciliter la mise en place des PGSSE.

L'émiettement actuel de la compétence AEP en Loir-et-Cher ne permet pas l'anticipation des enjeux sanitaires à venir. Une structuration efficace de la gouvernance est donc à encourager pour que des structures d'eau efficaces voient le jour.

Il est nécessaire pour l'ARS de se saisir et de faire partie intégrante de la dynamique actuelle insufflée par la préfecture pour porter les enjeux sanitaires dans les discussions.

L'animation territoriale suppose une présence forte sur le terrain. Il s'agira de « *prendre son bâton de pèlerin* »⁹ et « *battre la campagne* »¹⁰ afin de **rencontrer les acteurs locaux pour informer, alerter et convaincre**. L'enjeu est de favoriser l'adhésion par une vision et des intérêts partagés.

A l'issue du plan d'action, il conviendra de poursuivre le travail effectué. Le transfert de compétence aura eu lieu et un accompagnement différent sera alors à mener. Il faudra conserver la présence de l'ARS sur le terrain pour que les enjeux sanitaires soient portés dans cette nouvelle période. Les liens de confiance qui auront été établis pendant la période du plan d'action permettront de poursuivre les actions.

L'étude effectuée et relatée dans ce rapport représente une véritable immersion dans mon futur poste de responsable de la cellule « Eaux » de la DD41. Elle m'a permis d'aborder les problématiques de l'AEP sur le territoire et plus particulièrement la question de la gouvernance et de sa structuration. J'ai pu être identifiée par différents acteurs ce qui facilitera la mise en œuvre du plan d'action, et ma prise de poste d'une manière générale.

⁹ Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN

¹⁰ Lionel RIMBAUD

Bibliographie

- [1] M. Pagnol, *L'eau des collines*. Julliard, 1986. [En ligne]. Disponible sur: <https://bibliotheques.paris.fr/Default/doc/SYRACUSE/421166/l-eau-des-collines>
- [2] DGS_Anne.M, DICOM_Jocelyne.M, DGS_Anne.M, et DICOM_Jocelyne.M, « Le contrôle de la qualité de l'eau du robinet », *Ministère de la Santé et de la Prévention*, 27 octobre 2022. <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/le-contrôle-de-la-qualité-de-l-eau-du-robinet>.
- [3] B. Bates, Z. W. Kundzewicz, J. Palutikof, et S. Wu, « Le changement climatique et l'eau », p. 237.
- [4] « Article L2212-2 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance ». https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029946370/.
- [5] « Les services publics d'eau et d'assainissement », *Eaufrance*. <https://www.eaufrance.fr/les-services-publics-deau-et-dassainissement>.
- [6] *LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1)*. 2015.
- [7] *LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (1)*. 2018.
- [8] *LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1)*. 2019.
- [9] *LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1)*. 2022.
- [10] Conseil Départemental 41, « *schema_departemental_alimentation_eau_potable-2012.pdf* ». 2012.
- [11] « Partager et gérer la quantité d'eau - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne ». <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/sites/agence/home/bassin-loire-bretagne/enjeux-et-actions/eau-et-climat/partager-et-gerer-la-quantite-deau.html>.
- [12] « VEND'Ô: la première SemOp en Loir-et-Cher - SUEZ en France ». <https://www.suez.fr/fr-fr/notre-offre/succes-commerciaux/nos-references/vend-o-semop-loir-et-cher>.
- [13] « Dossier complet - Département du Loir-et-Cher (41) | Insee ». <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-41>
- [14] « Améliorer la performance des services publics d'eau et d'assainissement », Astée. <https://www.astee.org/publications/ameliorer-la-performance-des-services-publics-deau-et-dassainissement/>.
- [15] Secrétariat Général, « Livret de présentation de l'ARS », 2014. <https://www.ars.sante.fr/media/5285/download?inline>.
- [16] IPCC, « Résumé pour les décideurs », 2022. https://report.ipcc.ch/ar6wg2/pdf/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf.
- [17] « Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ». <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31998L0083>.
- [18] ARS CVL, « CVM dans les EDCH - Guide méthodologique ». novembre 2020.
- [19] « Cadre d'orientation stratégique 2018-2027 ». http://www.ars-centre-val-de-loire.fr/prs/cadre_d_orientation_strategique/index.html#page=20
- [20] ARS CVL, « Référentiel de l'animation territoriale pour les actions « santé-environnement » ». 29 septembre 2022.

- [21]B. GROFF, « Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) en Eure-et-Loi : perception des acteurs de terrain et réflexions pour une optimisation de leur mise en place ». 2017.
- [22]World Health Organisation (WHO), Éd., *Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau résilients au climat : Gestion des risques de santé liés à la variabilité et au changement climatiques*. IWA Publishing, 2021. doi: 10.2166/9781789061963.
- [23]C. Le Bart, *Les maires : sociologie d'un rôle*, 1 vol., n° 1. Villeneuve d'Ascq: Presses universitaires du Septentrion, 2003. [En ligne]. Disponible sur: <https://books.openedition.org/septentrion/16121>

Liste des annexes

- Annexe 1** Chronogramme du stage
- Annexe 2** Liste des personnes rencontrées / contactées
- Annexe 3** Trame d'entretien
- Annexe 4** Cartographie ARS de la gouvernance actuelle AEP du 41
[Livrable du stage]
- Annexe 5** Cartographie DDT/ARS de la gouvernance AEP du 41
- Annexe 6** Note au préfet sur la gouvernance AEP
- Annexe 7** Support de présentation au préfet
[Livrable du stage]
- Annexe 8** Impacts sanitaires du changement climatique - OMS
- Annexe 9** Plan d'action sur trois ans
[Livrable du stage]
- Annexe 10** Grille d'évaluation du plan d'action
[Livrable du stage]
- Annexe 11** Exemple de fiche plaidoyer à adapter
[Livrable du stage]
- Annexe 12** Financement AELB pour la gouvernance AEP

ANNEXE 1 – Chronogramme du stage

		Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10
		15 - 19 août	22 - 26 août	29 août - 02 septembre	05 - 09 septembre	12 - 16 septembre	19 - 23 septembre	26 - 30 septembre	03 - 07 octobre	10 - 14 octobre	17 - 21 octobre
		L M M J V	L M M J V	L M M J V	L M M J V	L M M J V	L M M J V	L M M J V	L M M J V	L M M J V	L M M J V
Rapport	Envoi rapport à FM et PRG										
	Envoi rapport final EHESP										
	Runion prep Prefet										
	Note gouvernance Préfet										
	Réunion CDCI										
Travaux stage	Réglementation										
	Etat des lieux 41										
	Cartographie gouvernance										
	Cartographie qualité AEP										
	Préparation/adaptation entretiens										
	Construction fiche plaidoyer										
Suivi	Point référente pédagogique - PRG										
	Point maître de stage - FM										
RDV	ARS DD41 - Chantal Clément										
	DDT 41 (ex ARS) - C. CHAUVREAU										
	ARS DD36 - G. GAUDINAT										
	AELB - Marc DUBOULET										
	CA - AGGLOPOLYS - L-A. CHAPELLE										
	CA - VENDOME - L. ATHENES										
	CD - H. LEROUVILLOIS										
	CC - Grand Chambord - S. BRISVILLE										
	Collectivité - Beauce-la-Romaine										
	Collectivité - Séris										
	Collectivité - Souvigny-en-Sologne										
	Collectivité - Couetron-au-Perche										
	Collectivité - Villeny										
	SIAEP - Val de Cher (avec CD)										
	Retex ARS DD73- J. NEASTA										
	Retex ARS DD79 - L. RIMBAUD + N. SIMON										
Retex ARS DD49 - T. POLATO											
Retex ARS DD86 - Y. COTTET											
	Formation astreinte										
	Formation DUP										
	Visites technique piscine										
	Réunion de service SEDS										
	Journée inspecteurs siège										
Journée convivialité DD41											

ANNEXE 2 – Liste des personnes rencontrées / contactées

Communes
Souvigny en Sologne - Madame Chantal MEERSSCHAUT -- maire
Couëtron au Perche - Monsieur Jacques GRANGER – maire
Beauce la Romaine - Monsieur Bernard ESPUGNA - maire + président syndicat
Séris - Monsieur Philippe HUGUET – maire
Villeny -Monsieur Hubert CHEVALLIER - maire

EPCI-FP
Laure-Anne CHAPPELLE – Agglopolys – Directrice direction cycle de l'eau
Laure ATHENES – Territoires Vendômois - Directrice des cycles de l'eau
Sabine BRISVILLE – Grand Chambord – Responsable du service eau et assainissement

Syndicats AEP
Jean-François JOUANNEAU - SIAEP Val de Cher – Responsable technique
Jean-Michel VALADE - SIAEP Val de Cher – Président du SIAEP

ARS
Julien NEASTA – ARS ARA – DD03
Lionel RIMBAUD - ARS NA – DD79 (en retraite)
Nicolas SIMON – ARS NA – DD79 – T3S
Yves COTTET – ARS NA – DD86 - IES
Thierry POLATO – ARS PDL – DD49 - IES
Françoise MORAGUEZ – ARS CVL – DD41 - IGS
Chantal CLEMENT - ARS CVL – DD41 – T3S

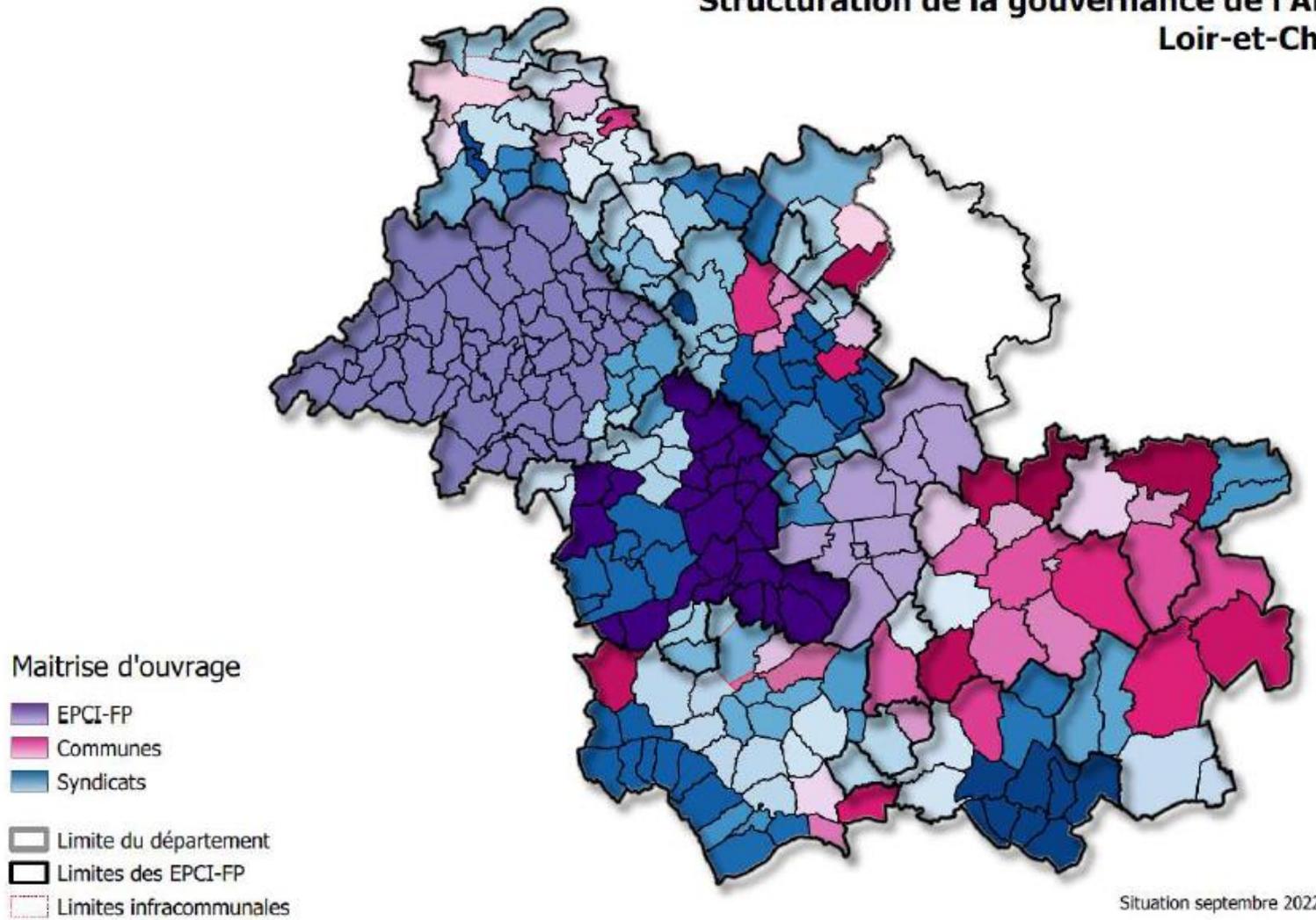
Institutionnels
Hélène LEROUVILLOIS – CD – Chef du service Qualité de l'eau
Jean-Marc DUBOULET – AELB – Chargé d'interventions
Christophe CHAUVREAU – DDT 41 - Chef de l'unité Hydromorphologie et Prélèvements (ancien IES eaux de la DD41)

ANNEXE 3 – Trame d'entretien

Eléments de cadrage : Stage d'étude d'Ingénieur d'Etudes Sanitaires visant à étudier la gouvernance de l'eau potable sur le territoire du Loir-et-Cher, et notamment les freins et les leviers à une structuration à plus grande échelle dans le but d'une sécurisation, tant quantitative que qualitative, de l'alimentation en eau potable		
Structure	nom	type
Personne rencontrée	nom	fonction
Compétence eau	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Gestion	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si non, quel exploitant ?		

Sécurisation de l'AEP : qualitative et quantitative			
Quels enjeux sanitaires sur le territoire ?			
<input type="checkbox"/> Bactério	<input type="checkbox"/> Pesticides	<input type="checkbox"/> CVM	<input type="checkbox"/> Sécurisation
<i>Sécheresse 2022 ?</i>			
Plan interne de crise	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> En cours
<i>(prise en compte de potentielles difficultés d'approvisionnement (pièces, réactifs,...)</i>			
Etude patrimoniale	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> En cours
Démarche PGSSE			
Connaissance de la démarche et de la future obligation	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
<i>Documents à transmettre ?</i>			
Transfert de compétence			
Si pas effectif :	<input type="checkbox"/> Engagé	<input type="checkbox"/> Plutôt favorable	<input type="checkbox"/> Plutôt défavorable
Des difficultés pour la mise en œuvre ? techniques, financières, humaines,...			
Si effectif, quel bilan ?			
Quelles attentes vis-à-vis de l'ARS ?			

Structuration de la gouvernance de l'AEP Loir-et-Cher



ANNEXE 5 – Cartographie DDT / ARS de la gouvernance AEP du 41



Eau Assainissement

Syndicats intercommunaux de l'eau et de l'assainissement collectif en 2022 Loir-et-Cher

Limites administratives

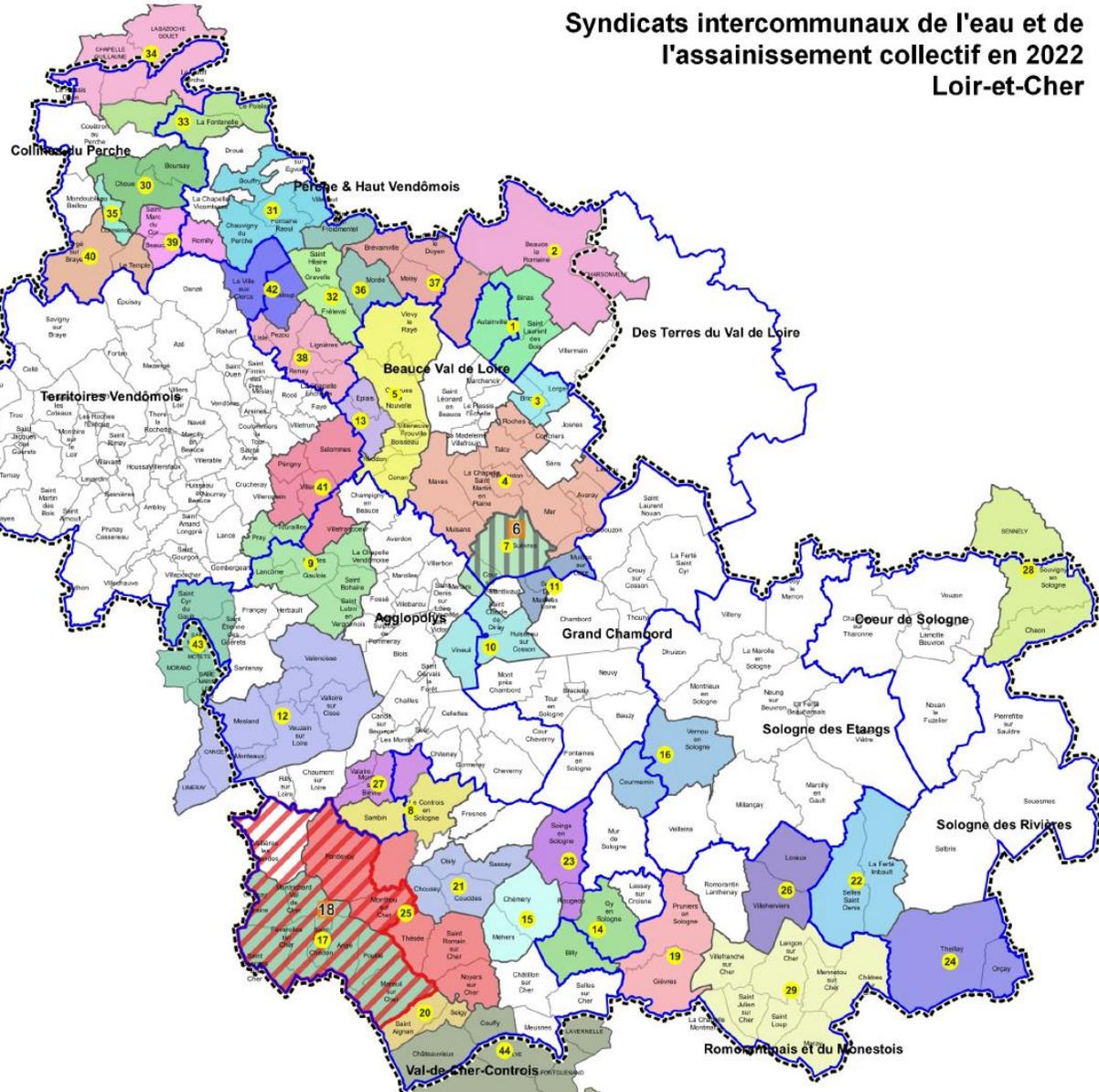
- DEPARTEMENT
- EPCI
- Communes

Syndicats d'assainissement collectif

- 4 Syndicat Intercommunal de lagunage de Sùbères
- 10 Syndicat intercommunal d'assainissement collectif de l'agglomération de Montrichard

Syndicats Eau ou Eau/Assainissement collectif

- 1 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Autainville
- 2 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Prénouvellon
- 3 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lorges
- 4 Syndicat intercommunal d'AEPA Collectif dit "Val d'Eau"
- 5 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Région d'Ouzouer
- 7 Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Cour-sur-Loire
- 8 Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sambin
- 9 Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Landes - Saint-Lubin
- 10 Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Saint Claude de Diray
- 11 Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Saint Dyé sur Loire
- 12 Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Val de Cisse
- 13 Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Sainte-Gemmes
- 14 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Billy
- 15 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Chémery
- 16 Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Courmemin - Vernou-en-Sologne
- 17 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Val de Cher
- 19 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Oivères
- 20 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Aignan
- 21 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sassay
- 22 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Selles Saint Denis
- 23 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Soings en Sologne
- 24 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vallée de la Rère
- 25 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne aux Champs
- 26 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Villeherviers
- 27 Syndicat mixte d'adduction d'eau potable d'Duchamps-Montheu-sur-Bievre-Valaire
- 28 Syndicat intercommunal à vocation multiple de Souvigny-en-Sologne
- 29 Syndicat intercommunal à vocation multiple du Canton de Mennetou sur Cher
- 30 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Boursay
- 31 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Fontaine Raoul
- 32 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Fréteval
- 33 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle
- 34 Syndicat mixte d'adduction d'eau potable Agapperche du Gault du Perche
- 35 Syndicat intercommunal à Vocation Multiple de Mondoubleau-Carmenon
- 36 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Morée
- 37 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ouzouer le Doyen
- 38 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Pezou Loir - Réveillon
- 39 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint Marc du Cor
- 40 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sargé sur Bray
- 41 Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Selommes
- 42 Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de La Ville aux Clercs
- 43 SIAEP DE LA GATINE
- 44 SIAEP DES EAUX DU BOISCHAUX NORD





Délégation départementale de Loir-et-Cher

Département Santé Environnementale et Déterminants de la Santé

Affaire suivie par : Anaïs CHUNLEAU
Courriel : anaïs.chunleau@ars.sante.fr
Téléphone : 02 38 77 32 54

Date : 07 octobre 2022

Objet : Gouvernance AEP
Annexes : cartes qualité 2021 (pesticides et nitrates)

NOTE

à l'attention de Monsieur le Préfet

Point d'attention réglementaire

Après le transfert de compétence en 2026, la communauté de communes restera responsable de l'alimentation en eau potable sur son territoire même si la commune sollicite la mise en œuvre d'une convention de délégation. Certains acteurs du territoire n'ont pas identifié cette nuance de la loi Engagement et Proximité.

Situation en Loir-et-Cher

Actuellement sur le département, les communes qui ne disposent d'aucun secours ont en majorité une compétence communale ou portée par des syndicats de très petite taille. En 2002, c'est la problématique de sécurisation de l'eau potable qui a motivé la prise de compétence de la communauté de communes de Grand Chambord.

Les élus du territoire de la CATV présents à la CDCI pourraient porter le message de l'échec du transfert de compétence sans identifier le défaut d'anticipation comme source des dysfonctionnements.

De son côté Agglopolys, appuyé par un assistant à maîtrise d'ouvrage extérieur et politiquement neutre, a anticipé le transfert durant les deux années précédant la prise de compétence. Une recherche de consensus avec les élus a été menée autour du type et de la qualité du service attendu :

- périmètre d'externalisation (gestion de la production, des réseaux, facturation...)
- tarif unique du prix de l'eau (cible à 15 ans).

Certains maires nouvellement élus font part de leur intérêt face à l'évolution de la gouvernance mais sollicite un accompagnement par les services de l'Etat.

Taille critique et échelle pertinente de structuration

Une échelle de structuration efficiente permet d'avoir les moyens humains et techniques pour assurer la continuité du service public de l'eau et en particulier :

- concevoir et porter des plans pluriannuels d'investissement ;
- gérer efficacement les situations de crise.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher
CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex
Standard : 02 38 77 34 56 / Fax : 02 54 74 29 20

Le département des Deux-Sèvres a notamment pris en compte les investissements à prévoir et leur impact sur le prix de l'eau pour arriver à la conclusion d'une **taille critique** d'un service d'eau se situant autour de 20 000 / 30 000 habitants.

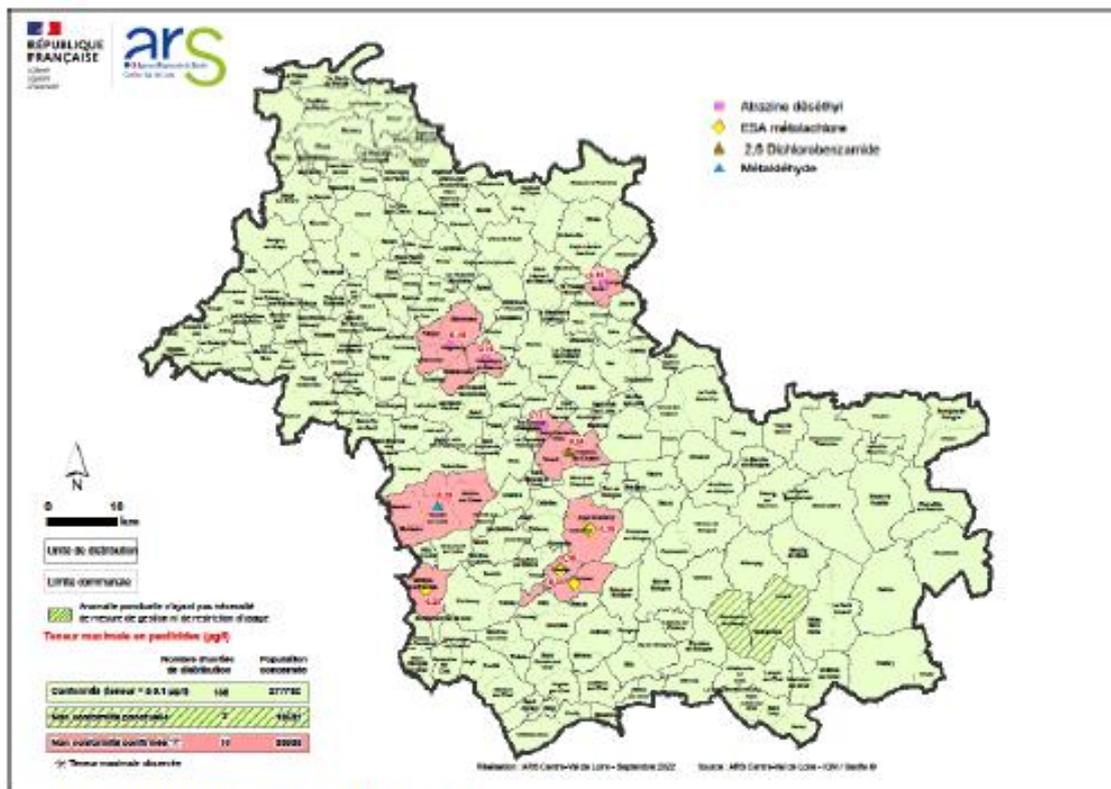
Freins et leviers à l'évolution de la gouvernance

	POLITIQUE	ECONOMIQUE	STRATEGIQUE
FREINS	<ul style="list-style-type: none"> - Forte volonté de conserver cette compétence historique localement pour rester proche des administrés et garder le contrôle du prix de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt des sociétés privées avec un contrôle de marché moins prégnant - Prix de l'eau en particulier pour les communes avec des activités d'élevage - Réticence des communes avec une bonne santé financière face aux collectivités impécunieuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de pression quantitative sur la ressource en Loir-et-Cher
LEVIERS	<ul style="list-style-type: none"> - Portage partagé entre préfecture et Conseil Départemental avec appui technique fort de l'ARS et de l'AELB (retour d'expérience 79, 86, 49) 	<ul style="list-style-type: none"> - Anticipation du coût du renouvellement des réseaux et des installations 	<ul style="list-style-type: none"> - Anticipation du changement climatique - Obligation réglementaire des PGSSE - Etudes préalables au transfert de compétence

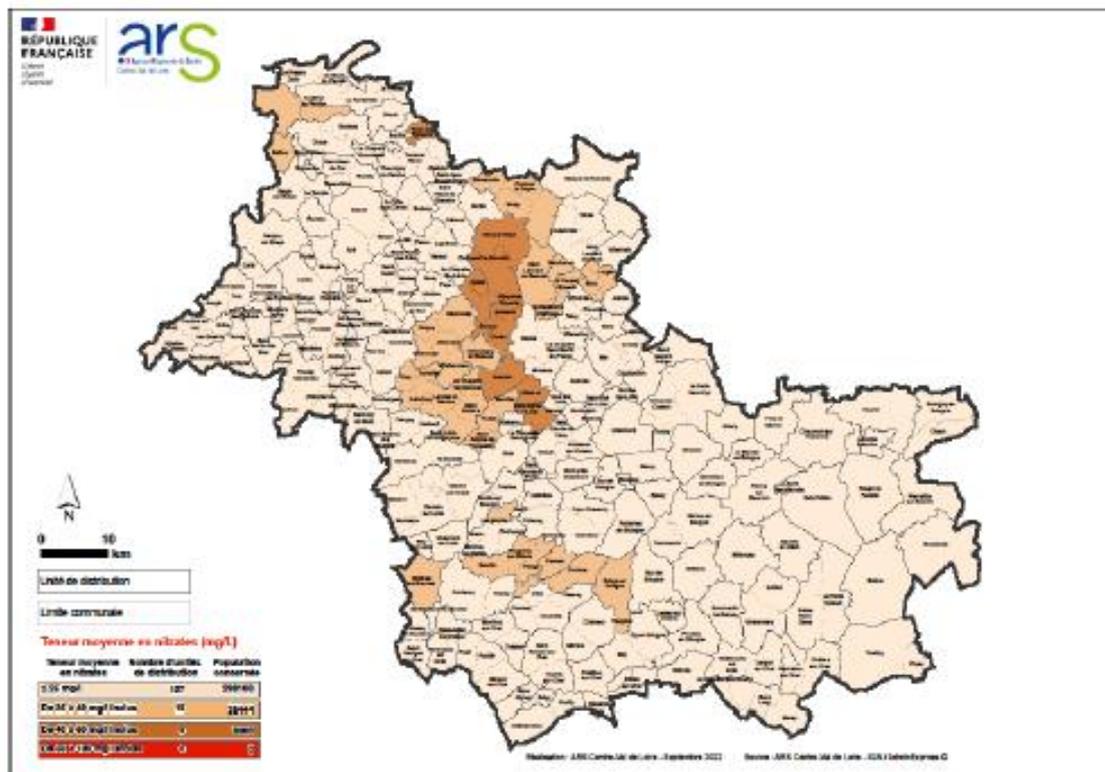
Conclusion

Pour une bonne anticipation du transfert de compétence, les études préalables doivent être engagées dès à présent par les communautés de communes. Ces études préalables présenteront aux élus différents scénarii avec l'impact sur le prix de l'eau leur permettant de déterminer l'échelle de gouvernance la plus pertinente pour leur territoire. Les études préalables sont éligibles aux subventions de l'agence de l'eau.

Annexes



Carte 2021 – Pesticides en Loir-et-Cher



Carte 2021 – Nitrates en Loir-et-Cher

Transfert de la compétence eau potable et enjeux sanitaires

07 septembre 2022 - Blois

1. Gouvernance de l'AEP

- a. Organisation de la distribution de l'eau potable
- b. Evolutions et échéances réglementaires
- c. Structuration actuelle du 41

2. Enjeux sanitaires

- a. Continuité du service public de l'eau
- b. Efficience de la gouvernance
- c. Focus sur les PGSSE

27/10/2022

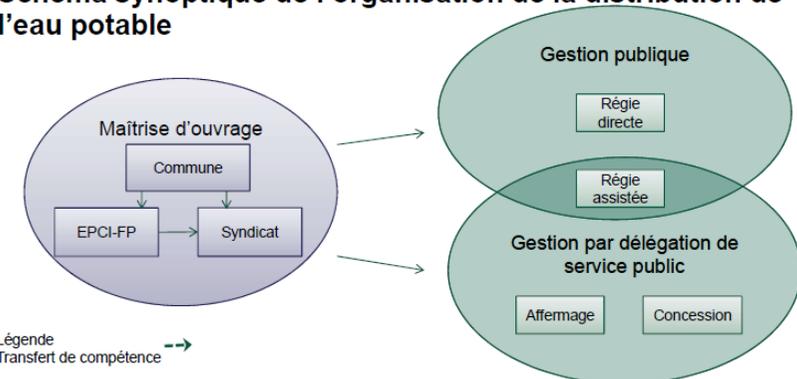
2

1. Gouvernance de l'AEP

27/10/2022

3

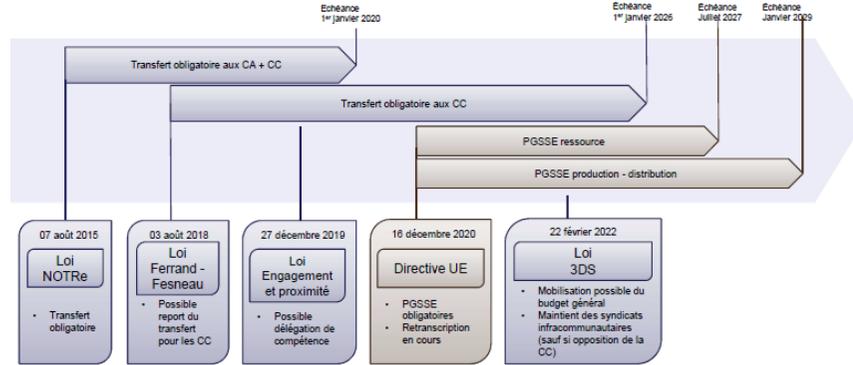
Schéma synoptique de l'organisation de la distribution de l'eau potable



27/10/2022

4

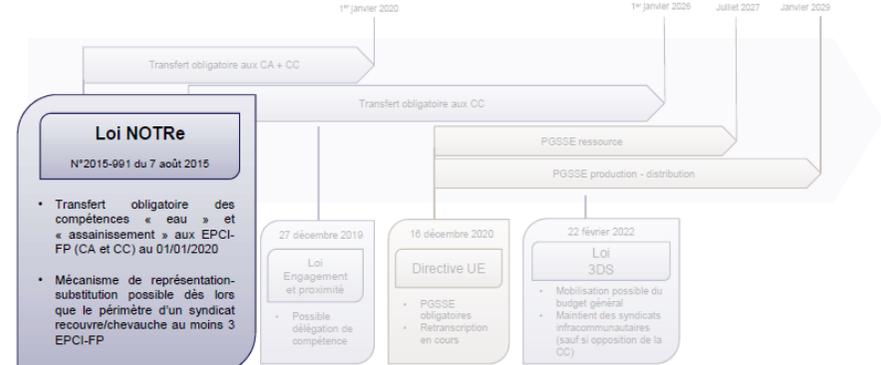
Evolutions et échéances réglementaires



27/10/2022

5

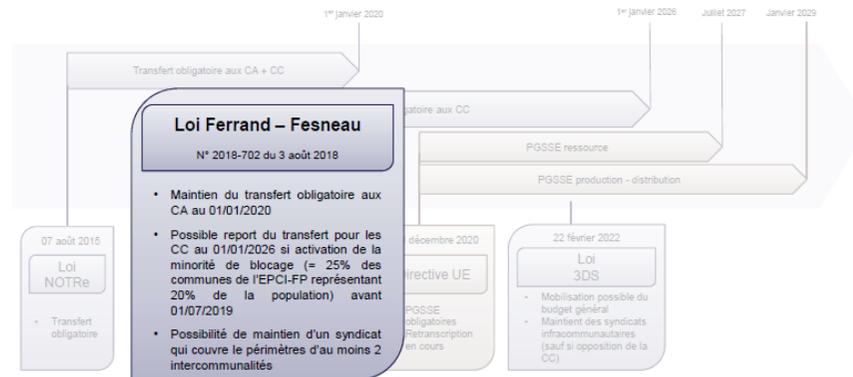
Evolutions et échéances réglementaires



27/10/2022

6

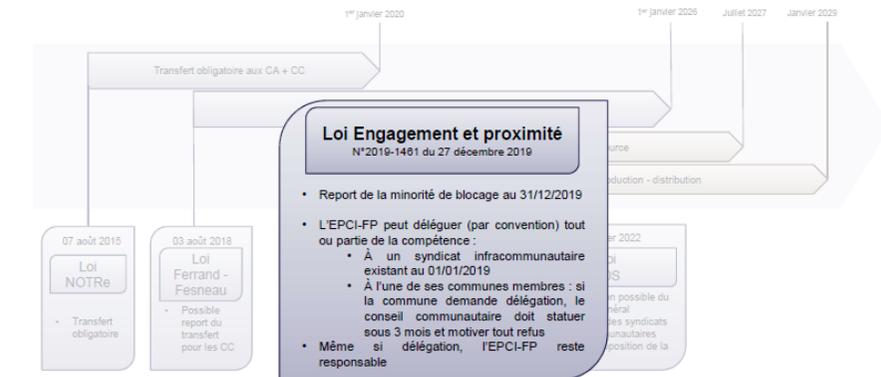
Evolutions et échéances réglementaires



27/10/2022

7

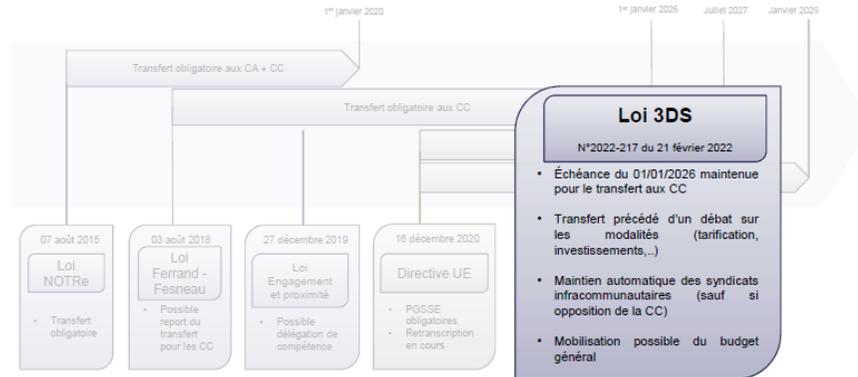
Evolutions et échéances réglementaires



27/10/2022

8

Evolutions et échéances réglementaires



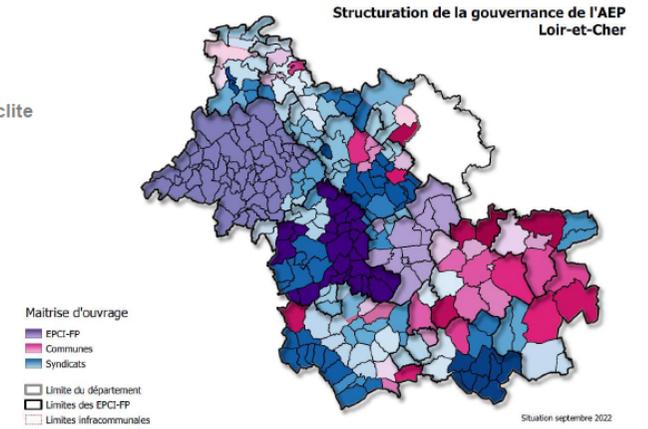
27/10/2022

9

Gouvernance actuelle de l'AEP

Une structuration hétéroclite

Communes	267
EPCI-FP	12
Maîtrise d'ouvrage	83
Communes	39
EPCI-FP	3
Syndicats	41



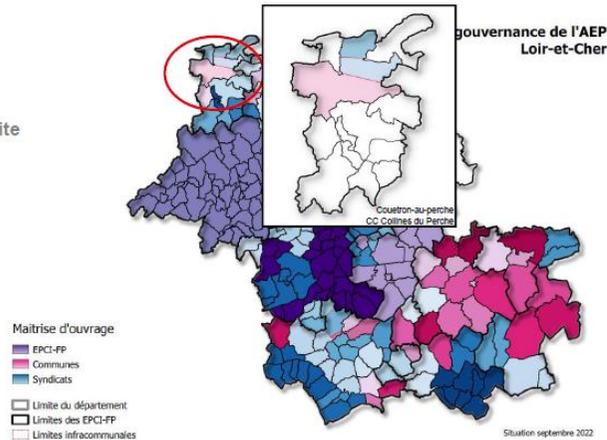
27/10/2022

10

Gouvernance actuelle de l'AEP

Une structuration hétéroclite

Communes	267
EPCI-FP	12
Maîtrise d'ouvrage	83
Communes	39
EPCI-FP	3
Syndicats	41



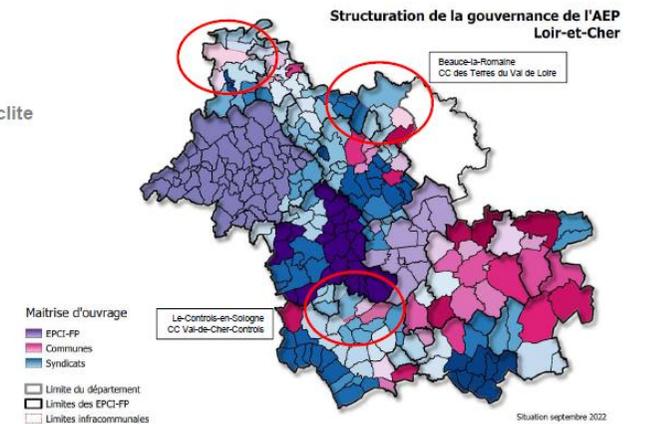
27/10/2022

11

Gouvernance actuelle de l'AEP

Une structuration hétéroclite

Communes	267
EPCI-FP	12
Maîtrise d'ouvrage	83
Communes	39
EPCI-FP	3
Syndicats	41



27/10/2022

12

2. Enjeux sanitaires

27/10/2022

13

Un impératif : assurer la continuité du service public de l'eau

Des enjeux sanitaires qualitatif ET quantitatif

Distribuer en permanence une eau de qualité et en quantité suffisante

27/10/2022

14

Un impératif : assurer la continuité du service public de l'eau

Des enjeux sanitaires qualitatif ET quantitatif

Distribuer en permanence une eau de qualité et en quantité suffisante :

- Qualité microbiologique et chimique de l'eau

Zoom CVM Chlorure de vinyle monomère

- Excès de risque de cancer (tumeurs hépatiques)
 - Migration de la molécule des canalisations en PVC posées avant 1980
 - Concentration qui augmente avec le temps de contact
- ⇒ Identifier les canalisations à risque

27/10/2022

15

Un impératif : assurer la continuité du service public de l'eau

Des enjeux sanitaires qualitatif ET quantitatif

Distribuer en permanence une eau de qualité et en quantité suffisante :

- Qualité microbiologique et chimique de l'eau
- Sécurisation quantitative (interconnexions,...)

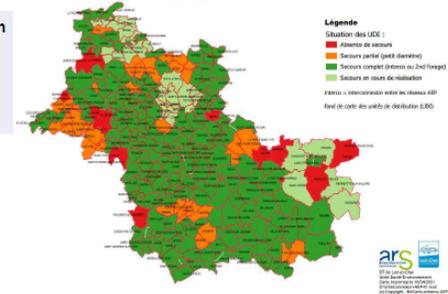
Zoom CVM Chlorure de vinyle monomère

- Excès de risque de cancer (tumeurs hépatiques)
 - Migration de la molécule des canalisations en PVC posées avant 1980
 - Concentration qui augmente avec le temps de contact
- ⇒ Identifier les canalisations à risque

27/10/2022

16

Situation de la sécurisation des réseaux d'eau potable en Loir-et-Cher



Un impératif : assurer la continuité du service public de l'eau

Vers une structuration plus efficiente de la gouvernance

- Des moyens humains, financiers et techniques plus importants
- Une montée en compétence des personnels (habitude à faire, formation...)
- Des interlocuteurs identifiés
- Une gestion de crise améliorée
- Une cohérence avec l'urbanisme (PLUi)
- Une mutualisation des ressources quantitatives et qualitatives

PGSSE : Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux

Vers une approche préventive de la gestion de l'eau

Nouvelle directive « eau potable » : directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Approche globale basée sur les risques : garantir en permanence et en tout point la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau (qualité et quantité)

Toutes les étapes de l'approvisionnement en eau : du captage au robinet du consommateur

Démarche d'amélioration continue : document vivant

Etat d'avancement 41
 Blois – finalisé
 Vend'O – réalisation en cours
 SIAEP Val de Cisse – réalisation en cours
 Romorantin-Lanthenay – réflexion en cours



5 grandes étapes

Merci de votre attention

Anaïs CHUNLEAU
 Département Santé Environnementale et Déterminants de la Santé

Source : « Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau résilients au climat: Gestion des risques de santé liés à la variabilité et aux changements climatiques » OMS – 2017

Table 2. Impacts sanitaires des expositions à la variabilité et changements climatiques: voies de causalité

Expositions affectées par le changement climatique	Impacts potentiels sur les ressources en eau	Impacts potentiels sur la santé et autres impacts
Accroissement de la température moyenne	<p>Accélération de la croissance, de la survie, de la persistance, de la transmission et de la virulence des agents pathogènes d'origine hydrique, aggravée par une stabilité réduite des résidus de chlore</p> <p>Formation accrue de sous-produits de désinfection</p>	<p>Risques accrus de maladies d'origine alimentaire et hydrique dus à des agents pathogènes</p> <p>Augmentation possible du risque de cancer en cas d'exposition à long terme à des sous-produits de désinfection</p>
Sècheresse accrue	<p>Une disponibilité réduite de l'eau pour la lessive, la cuisine et l'hygiène, ce qui augmente l'exposition à la contamination d'origine hydrique</p> <p>Augmentation de la concentration de polluants quand les conditions sont plus sèches. Ceci est préoccupant pour les sources d'eaux souterraines qui sont déjà de mauvaise qualité, par exemple dans certains endroits en Inde et au Bangladesh, en Amérique du Nord et en Amérique Latine, et en Afrique où les concentrations d'arsenic, de fer, de manganèse et de fluorure posent souvent problème</p> <p>La réduction des nappes phréatiques et des débits d'eau de surface peut entraîner le tarissement des puits, ce qui augmente les distances à parcourir pour chercher l'eau (potentiellement insalubre), et l'augmentation de la pollution des sources d'eau</p> <p>Une faible pluviométrie peut augmenter les sites de reproduction des vecteurs en ralentissant le débit des rivières</p> <p>Réduction de la sécurité alimentaire</p> <p>Production alimentaire plus faible sous les tropiques ; plus faible accès à la nourriture en raison de la réduction de l'offre et des prix plus élevés</p>	<p>Augmentation de la charge des maladies d'origine alimentaire et hydrique</p> <p>Fluorure : fluorose dentaire et osseuse</p> <p>Arsenic : modification de la peau (changement de pigmentation, (hyperkératose), cancer (peau, vessie, poumon), etc.</p> <p>Fer et manganèse : eau décolorée, goût désagréable</p> <p>Risque accru d'effets sur la santé, lié à la malnutrition résultant de l'interaction entre la production et la consommation alimentaire réduites dans les régions pauvres et des taux plus élevés de maladies infectieuses</p> <p>Effets combinés de la sous-alimentation et des maladies infectieuses; effets chroniques du retard de croissance et du dépérissement chez les enfants</p>

Expositions affectées par le changement climatique	Impacts potentiels sur les ressources en eau	Impacts potentiels sur la santé et autres impacts
Des précipitations plus extrêmes	<p>Manque d'eau pour l'hygiène, dommages causés par les inondations aux infrastructures d'eau et d'assainissement, et contamination des sources d'eau par débordement</p> <p>Des pluies plus abondantes et des écoulements d'orage, entraînant une augmentation de la charge des agents pathogènes et des produits chimiques et des sédiments en suspension dans les eaux de surface</p> <p>Les inondations provoquent des débordements et la contamination à partir des réseaux d'égouts, en particulier là où les infrastructures sont médiocres</p> <p>L'augmentation des précipitations à long terme entraîne une hausse du niveau des eaux souterraines, ce qui peut diminuer l'efficacité des processus de purification naturels</p> <p>L'augmentation des eaux de surface peut étendre les sites de reproduction des vecteurs et l'augmentation des pluies peut favoriser la croissance de la végétation et permettre l'expansion de la population des hôtes vertébrés. Les inondations peuvent également forcer les hôtes vertébrés à entrer en contact plus étroit avec l'homme</p> <p>De très fortes précipitations peuvent réduire les populations d'insectes vecteurs et d'hôtes intermédiaires de maladies infectieuses (par exemple la schistosomiase) en chassant les larves de leur habitat dans l'étang d'eau</p>	<p>Risques accrus de maladies d'origine alimentaire et hydrique et d'exposition à des produits chimiques potentiellement toxiques</p> <p>Augmentation ou diminution du risque de maladies à transmission vectorielle, en fonction de l'écologie locale</p>
Des températures plus élevées dans l'eau douce (avec une concentration accrue de nutriments, tels que le phosphore, et d'autres facteurs)	<p>Décalage des répartitions géographiques et saisonnière de <i>Vibrio cholerae</i> et <i>Schistosoma</i> spp par exemple</p> <p>Prolifération des cyanobactéries dans les eaux douces</p> <p>Une eau plus chaude et moins oxygénée peut libérer davantage de nutriments benthiques (par exemple, du phosphore), ce qui favorise une activité phytoplanctonique élevée, et libère des métaux (par exemple, du fer et du manganèse) des sédiments lacustres dans la masse d'eau</p>	<p>Augmentation des risques de maladies d'origine alimentaire et hydrique et les maladies hydriques telles que le choléra et la schistosomiase</p> <p>Lésion du foie, promoteur tumoral, neurotoxicité (effets à long terme selon la toxine à laquelle on est exposé)</p>
Elévation du niveau de la mer	<p>Les zones côtières qui connaissent une élévation du niveau de la mer peuvent devenir inhabitables et influencer le déplacement des populations ou forcer les sources d'eau actuellement sécurisées à ne plus être utilisées en raison de l'intrusion saline.</p> <p>L'élévation du niveau de la mer qui augmente la salinité des aquifères côtiers, où la recharge des eaux souterraines devrait également diminuer.</p>	<p>Risque accru de maladies d'origine hydrique, impact sanitaire d'une consommation élevée de sel sur les maladies non transmissibles</p>

Remarque: les expositions affectées par le changement climatique sont basées sur le GIEC (4); les risques et impacts potentiels sur la santé sont fondés sur l'OMS (2), Hunter (8) et Bouzid, Hooper et Hunter (9).

ANNEXE 9 – Plan d'action sur trois ans

2023												2024												2025											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Objectif : Sécurisation du service public de l'eau

Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan d'action

Tâches	0.1.	0.2.	0.3.	0.4.
Réunion de lancement (IES / T3S / IGS)				
Points de situation (IES / T3S / IGS)				
Point de situation DD / Siège				
Evaluations				

Action 1. Volet stratégique : Positionner l'ARS dans la dynamique partenarial départemental (préfecture /CD/DDT/AELB) pour l'évolution de la gouvernance AEP

Tâches	1.1.	1.2.	1.3.	1.4.	1.5.	1.6.	1.7.	1.8.	1.9.
Echange sur la réglementation avec préfecture/CD									
Participer aux points d'avancement préfectoraux									
Préparer et participer aux CDCI									
Co-organiser des réunions tri-partites CD/ARS/EPCI (sensibiliser aux études préalables de transfert)									
Participer aux réunions techniques CD / Collectivités									
Renforcer le partenariat avec l'AELB									
Renforcer le lien avec a DDT									
Identifier les collectivités en demande ou indécises									
Co-organiser des visites de terrain CD/ARS									

Action 2. Volet opérationnel : Animation territoriale et sensibilisation à la sécurisation sanitaire de l'AEP

Tâches	2.1.	2.2.	2.3.	2.4.	2.5.	2.6.	2.7.	2.8.
Identifier des PRPDE en capacité de porter les PGSSE								
Faire réaliser une évaluation régionale de la vulnérabilité climatique (cahier des charges, financement, lancement,...)								
Identifier les territoires sans études patrimoniales								
Elaborer les fiches plaidoyers adaptées								
Promouvoir le cahier des charges PGSSE de l'ARS-CVL								
Réaliser Journées techniques pour les PRPDE								
Réaliser Journées techniques pour les bureaux d'études								
Acculturer en interne DD-ARS								

ANNEXE 10 – Grille d'évaluation du plan d'action

			Indicateurs	Evaluation mi-parcours			Evaluation finale			
				A poursuivre	A adapter	A annuler	Réalisé	Partiellement réalisé	Non-réalisé	Sans objet
Objectif : Sécurisation du service public de l'eau										
Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan d'action										
Tâches	0.1.	Réunion de lancement (IES / T3S / IGS)	réunion réalisée nbr de participants							
	0.2.	Points de situation (IES / T3S / IGS)	Nbr de points de situations réalisés Nbr de participants							
	0.3.	Points de situation DD / siège	Nbr de points de situations réalisés							
	0.4.	Evaluations	évaluation mi-parcours réalisée évaluation finale réalisée							
Action 1. Volet stratégique : Positionner l'ARS dans la dynamique partenarial départemental										
Tâches	1.1.	Echange sur la réglementation avec préfecture/CD	Rencontre effectuée							
	1.2.	Participer aux points d'avancement préfectoraux	pourcentage de présence							
	1.3.	Préparer et participer aux CDCI	pourcentage de présence aux CDCI							
	1.4.	Co-organiser des réunions tri-partites CD/ARS/EPCI (sensibiliser aux études préalables de transfert)	nbr de réunions réalisées nbr d'EPCI rencontrées nbr d'études préalables engagées							
	1.5.	Participer aux réunions techniques CD / Collectivités	pourcentage de présence de réunions nbr de collectivités rencontrées							
	1.6.	Renforcer le partenariat avec l'AELB	rencontre avec l'AELB faite document formalisé							
	1.7.	Renforcer le lien avec la DDT	nbr de rencontres avec la DDT							
	1.8.	Identifier les collectivités en demande ou indécises	nbr de collectivités identifiées							
	1.9.	Co-organiser des visites de terrain CD/ARS	nbr de visites réalisées							
Action 2. Volet opérationnel : Animation territoriale et sensibilisation à la sécurisation										
Tâches	2.1.	Identifier des PRPDE en capacité de porter les PGSSE	nbr de PRPDE identifiée							
	2.2.	Faire réaliser une évaluation régionale de la vulnérabilité climatique (cahier des charges, financement, lancement,...)	Evaluation régionale réalisée Actions de communication des résultats							
	2.3.	Identifier les territoires sans études patrimoniales	pourcentage des territoires identifiés							
	2.4.	Elaborer les fiches plaidoyers adaptés	nbr de fiches plaidoyers élaborées							
	2.5.	Promouvoir le cahier des charges PGSSE de l'ARS-CVL	nbr de cahier des charge distribués							
	2.6.	Réaliser Journées techniques pour les PRPDE	nbr de journées techniques réalisées nbr de participants nbr de PGSSE initiés nbr de volet CC intégré au PGSSE							
	2.7.	Réaliser Journées techniques pour les bureaux d'études	nbr de journées techniques réalisées nbr de participants nbr de PGSSE initiés nbr de volet CC intégré au PGSSE							
	2.8.	Acculturer en interne DD-ARS	Présentation des enjeux en CODELAT							

ANNEXE 11 – Projet de fiche plaidoyer à adapter

NOM de la structure

Date de la rencontre

Type de gouvernance Commune EPCI-FP Syndicat

Installations présentes *A adapter*

Enjeux qualitatifs *A adapter*

Enjeux quantitatifs *A adapter*

Etudes patrimoniales Oui
 Non

Plan Interne de Crise Oui
 Non

Historique *A adapter : incident ou évènement majeur déjà rencontré qualitatif ou quantitatif (inondations, pollutions, décrochages de pompes,...)*

PGSSE



Approche globale basée sur les risques

garantir en permanence et en tout point la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau (qualité et quantité) soit par la programmation des investissements soit par la mise en place de procédures

Toutes les étapes de l'approvisionnement en eau du captage au robinet du consommateur

Démarche d'amélioration continue

document vivant

Obligation réglementaire à venir

Ressource 2027

Production / Distribution 2029

Point de vigilance sur la disponibilité et la compétence des bureaux d'études !

Volet climatique	<p>A adapter selon les résultats de l'évaluation régionale de la vulnérabilité climatique</p>
Accompagnement financier	<p>DETR</p> <p>AELB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions - Contacts <p>Banque des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêts - Contacts
Accompagnement technique	<p>ARS : informer sur les journées techniques</p> <p>CD</p> <ul style="list-style-type: none"> - Missions - Contacts
Retour d'expérience	<p>Présenter le retour d'expérience positif d'autres collectivités</p>



11^e programme révisé

Gouvernance



⇒ Des aides à l'**appui à la mise en œuvre** de la structuration des compétences assainissement et eau potable

Opérations aidées	Taux aide		Conditions principales
	ZRR	Hors ZRR	
Etudes de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de la compétence eau potable et/ou assainissement	50% jusqu'au 31/12/2023		Portée sur l'ensemble du territoire de la structure Réalisée par un prestataire extérieur Cahier des charges avec volets patrimoine, juridique, organisation, financier.
Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration des compétences eau potable et/ou assainissement			Maxi 1 ETP sur 2 ans Coût plafond

CHUNLEAU

Anaïs

28 novembre 2022

Ingénieure d'Etudes Sanitaires

Promotion 2022

La structuration de la gouvernance comme levier à la sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable:

Proposition de plan d'action en Loir-et-Cher

Résumé :

Le transfert de compétence de l'alimentation de l'eau potable (AEP) prévu par la réglementation à l'horizon 2026 fait de la structuration de la gouvernance une question d'actualité. Le portage préfectoral actuel en Loir-et-Cher insuffle une dynamique partenariale entre le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé.

Une structuration à plus grande échelle de la gouvernance de l'AEP aura des impacts sur la continuité qualitative et quantitative du service public de l'eau. L'ARS est donc un acteur central des discussions sur la recherche d'une nouvelle gouvernance.

L'étude du contexte départemental, le retour d'expérience d'autres ARS et les échanges avec les acteurs locaux (institutionnels et élus) ont permis l'identification des leviers et de freins politiques, sanitaires, stratégiques et économiques à une structuration de la gouvernance propre à porter la sécurisation de l'AEP.

Un plan d'action couvrant la période précédant les échéances réglementaires à venir est présenté. La stratégie retenue se structure autour des deux leviers majeurs identifiés que sont le portage préfectoral fort pour l'anticipation des transferts de compétences de 2026 et la future obligation des PGSSE. Le plan d'action proposé repose sur la mise en place d'actions d'animation territoriale et partenariales.

Mots clés :

Alimentation en Eau Potable (AEP), Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH), Gouvernance, Transfert de compétence, loi NOTRe, Changement climatique, Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), animation territoriale

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.